

Guide de l'intercommunalité *en Bretagne romantique*



Introduction

Vous venez d'être élu en tant que conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes Bretagne romantique.

Ce guide de l'Intercommunalité, qui vous est remis à l'occasion de votre prise de fonctions, se veut être un outil d'information et de référence afin de répondre aux premières interrogations que vous pourriez vous poser.

Il a été élaboré par un groupe de travail constitué d'élus communautaires, siégeant dans le précédent conseil, et des membres de la direction, appuyé par l'ensemble des services communautaires.

Structuré en trois parties, il vous permettra de découvrir ce qu'est une communauté de communes, quel est son mode de fonctionnement, quels sont ses ressources, les compétences détenues et la manière dont elles sont mises en œuvre à ce jour.



Sommaire

PARTIE 1

Présentation de l'Intercommunalité

PARTIE 2

Les champs d'intervention de la Communauté de communes Bretagne romantique

PARTIE 3

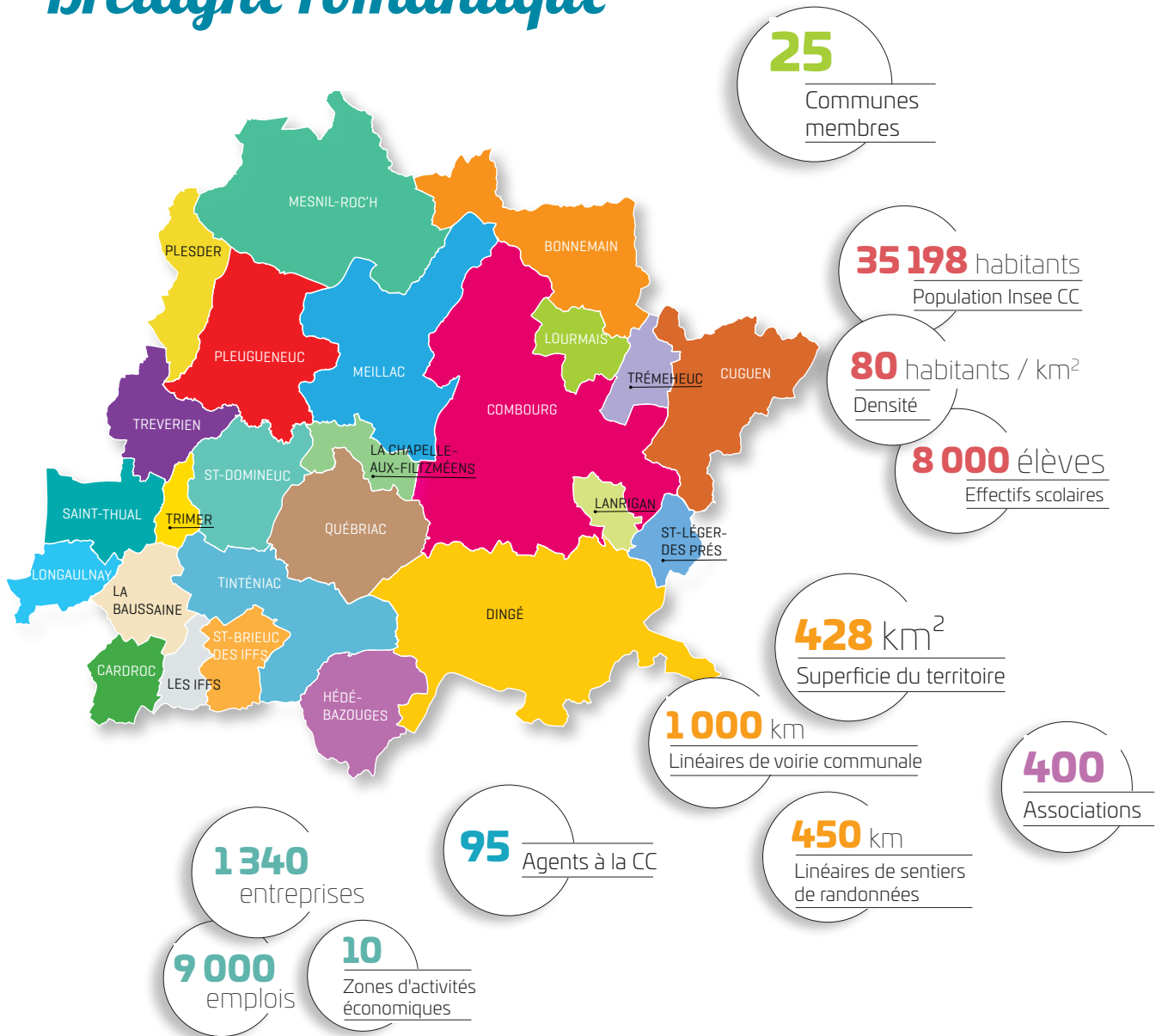
Mise en œuvre des compétences au 1^{er} janvier 2020

Guide de *l'intercommunalité*

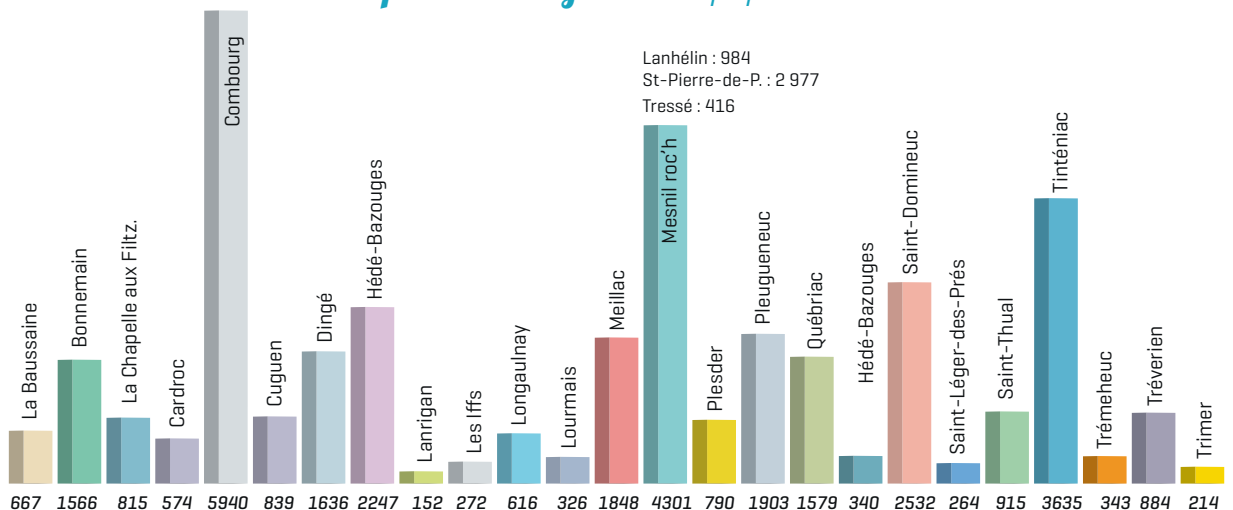
- La Communauté de communes Bretagne romantique p.**4**
- Qu'est-ce que l'intercommunalité ?..... p.**5**
- Les formes de coopération intercommunale..... p.**6**
- Les champs d'intervention : les compétences..... p.**7**
- Le fonctionnement d'une communauté de communes p.**9**
- L'assemblée délibérante de la Bretagne romantique..... p.**11**
- Le statut de l'élu communautaire..... p.**12**
- Le budget..... p.**13**
- Les ressources d'une communauté de communes..... p.**15**
- Le budget 2020 de la CC Bretagne romantique..... p.**16**
- La solidarité du bloc communal..... p.**17**
- L'intercommunalité dans le département..... p.**19**
- Les mairies de la CC Bretagne romantique..... p.**20**



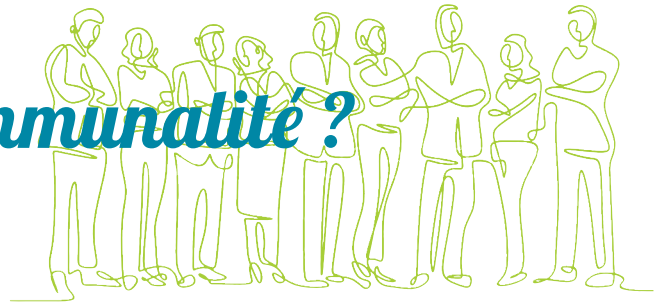
La Communauté de communes Bretagne romantique



Population légale* au 01/01/2016 : 35 198 habitants

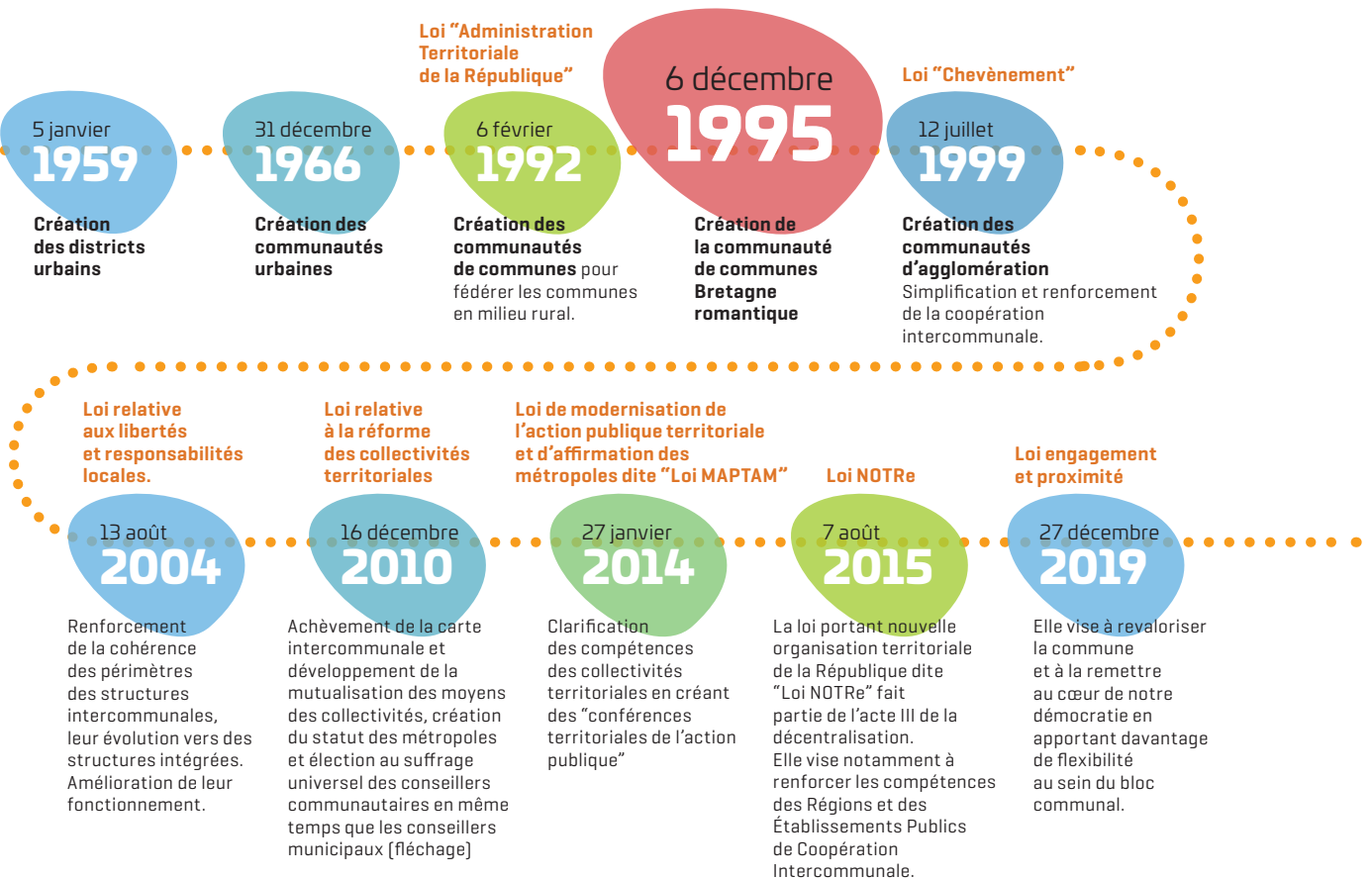


Qu'est-ce que l'intercommunalité ?



Historique

L'intercommunalité désigne le regroupement de communes au sein d'une structure chargée d'exercer des compétences en lieu et place des communes faisant partie du regroupement (Syndicat, Communauté de communes, d'agglomération...). La structure est administrée par des élus représentant chacune des communes concernées.



La coopération intercommunale, pourquoi ?

La coopération intercommunale répond à plusieurs objectifs :

- ▶ C'est un remède à l'émiettement communal et un instrument de l'organisation rationnelle des territoires. En effet, la France compte près de 35 000 communes.
- ▶ L'intercommunalité rassemble des moyens et réalise des projets qu'une commune seule ne pourrait pas mener.
- ▶ La coopération intercommunale permet de rationaliser les dépenses publiques à travers la mutualisation des ressources et des moyens.
- ▶ Elle favorise aussi le développement économique local et la relance de la politique d'aménagement du territoire.
- ▶ C'est une réponse pragmatique aux problèmes de gestion que rencontre l'ensemble des élus municipaux.

Les formes de coopération intercommunale



Les syndicats

Le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue de coopérer sur des services d'intérêt intercommunal (SIVU, SIVOM, syndicat mixte). Les compétences des syndicats sont généralement liées à des activités en réseaux, comme la collecte et le traitement des ordures ménagères ou encore la distribution d'énergie.

Les Communautés de communes

Regroupent un ensemble de communes comptant plus de **15 000 habitants** au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Les Communautés d'Agglomération

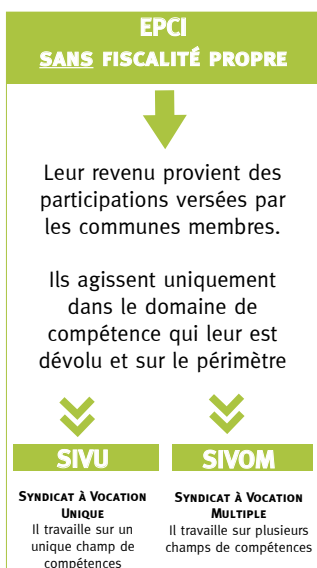
Forment un ensemble de communes comptant plus de **50 000 habitants** autour d'une ou plusieurs communes centres de plus de 15 000 habitants.

Les Communautés urbaines

Associé au sein d'un espace de solidarité **plus de 250 000 habitants** pour élaborer et conduire un projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire.

Les Métropoles

Réunissent un ensemble de communes comptant **plus de 400 000 habitants** pour élaborer et conduire un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social. Elles ont pour objet d'améliorer la cohésion et la compétitivité du territoire.



Les compétences : champs d'interventions d'une Communauté de communes

Les communes disposent de la clause générale de compétences.
A contrario, une communauté de communes ne peut intervenir que dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par la Loi ou dévolues par ses communes membres, celles-ci étant précisément énumérées dans les statuts de l'intercommunalité.



Les compétences obligatoires

Les compétences obligatoires sont définies par la loi comme les compétences devant être exercées de plein droit par la communauté. Elles sont limitativement énumérées dans le CGCT. Il s'agit de :

- ① L'aménagement de l'espace
- ① Les actions de développement économique
- ① La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- ① La création, l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage
- ① La collecte et le traitement des déchets



Retrouvez tout le détail
des compétences de la CCBR
en page 23 de ce guide

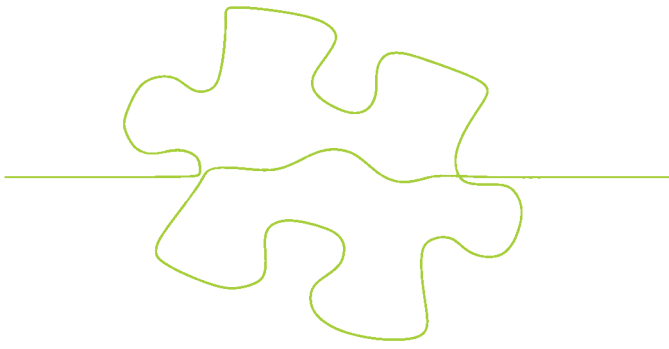


Les compétences facultatives

Les compétences facultatives sont **les compétences que les communes décident de transférer sans obligation**, en dehors des compétences obligatoires.

- ▶ Ces compétences sont ainsi gérées par la communauté de communes en lieu et place de ses communes membres, pour la conduite d'actions à l'échelle du territoire de la communauté de communes.
- ▶ Il est à noter que les compétences exercées par un EPCI et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.
- ▶ Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.





La distinction entre les compétences exclusives et les compétences partagées repose sur la possibilité ou non de transférer une compétence de façon pleine et entière :



Compétence exclusive

Si la compétence transférée à la communauté n'est pas soumise à la définition de l'intérêt communautaire, les communes ne disposent d'aucune capacité d'intervention dans ce domaine. La compétence sera exercée de manière exclusive par la communauté.



Compétence partagée

En revanche, si la compétence transférée à la communauté est soumise à la définition de l'intérêt communautaire, les communes pourront continuer à intervenir de façon partielle dans le champ de compétence, à l'exception des services, projets ou équipements qui auront été définis dans l'intérêt communautaire.



L'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire ne concerne que les compétences partagées.

Il appartient au conseil communautaire de le définir et de le préciser, pour chaque domaine d'intervention : économie, aménagement, environnement, transport...

Il distingue ce qui relève de la compétence communautaire et ce qui relève de la compétence communale.

À partir du moment où une compétence a été transférée à la communauté de communes, la commune n'a plus à intervenir sur ce sujet : **Principe d'exclusivité**

Le transfert de compétences

En dehors des compétences obligatoires, que la loi attribue aux communautés de communes, les conseils municipaux des communes membres de la communauté restent maîtres des compétences qu'ils entendent transférer à la communauté. Le transfert s'effectue par délibération, selon les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création de la communauté : les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Cette majorité dite qualifiée doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Pour être effectif, le transfert doit être notifié par arrêté préfectoral. Les compétences transférées sont expressément mentionnées dans les statuts de la communauté.

Le fonctionnement d'une communauté de communes

Le président



Il exécute les décisions du conseil communautaire et du Bureau.

- Le président est l'organe exécutif de la CC (au même titre que le maire dans la commune). Aucun acte formel de candidature n'est obligatoire préalablement à l'élection. Le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue du conseil communautaire, parmi ses membres, au cours de la première séance de l'organe délibérant.

Les attributions du président :

- Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de la communauté.
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.
- Il est le supérieur hiérarchique des services de la communauté.
- Il représente la communauté en justice.
- Il peut recevoir délégation du conseil communautaire de certaines de ses attributions
- Il peut déléguer sa signature à certains personnels administratifs



Le conseil communautaire

Il débat et décide.

- Les conseillers communautaires siègent au sein du conseil communautaire qui représente l'organe délibérant de la CC, au même titre que le conseil municipal pour la commune.
- Le conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité. Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président.
- À la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat et à la majorité absolue, de se réunir à huis clos.
- Le conseil communautaire élit le président de la CC en son sein.



Le règlement intérieur (obligatoire)

- ▶ Toute communauté de communes comptant une commune de plus de 3 500 habitants doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.
- ▶ C'est au conseil communautaire de l'établir.
- ▶ C'est un acte administratif par lequel une assemblée fixe les règles de son organisation interne et son fonctionnement.



Le bureau

Il débat et peut recevoir délégation de pouvoirs de l'organe délibérant.

- Le bureau est composé du président de la CC, des vice-présidents et éventuellement d'autres conseillers communautaires (librement déterminé par le conseil communautaire). Le bureau débat et peut également recevoir délégation de pouvoir de l'organe délibérant.

Les vice-présidents :

- Ils représentent le président pour l'exercice des différentes compétences de la CC à travers des délégations de fonction.
- Le nombre de vice-présidents, compris entre 4 et 15, est librement déterminé par le conseil communautaire dans la limite de 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante. Le nombre de vice-présidents doit être fixé avant leur élection.

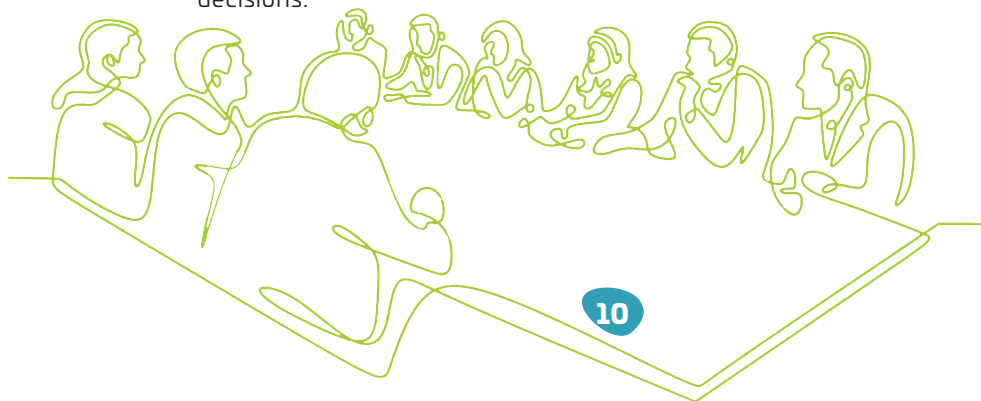
La conférence des maires

- La conférence des maires est obligatoire dans tous les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. Cette instance vise à informer régulièrement les maires sur les réflexions en cours, sur l'état d'avancement des dossiers principaux ou d'intérêt majeur pour les communes. Elle n'est pas une instance délibérante mais permet d'échanger et de préparer les prises de décisions.

Les commissions thématiques

Elles étudient et proposent.

- Les commissions sont des groupes de travail créés par le conseil communautaire et chargés de faire des propositions et travailler sur les dossiers en cours, dans un domaine particulier des compétences de la communauté de communes.
 - Ces commissions peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires. Elles sont présidées de droit par le président de la communauté qui peut déléguer cette fonction à un vice-président.
 - Les conseillers communautaires siègent au sein des commissions mais également, les conseillers municipaux des communes membres de la communauté, si le conseil communautaire le décide lors de la création des commissions.
 - Les réunions de travail de ces commissions ne sont pas publiques. Ces commissions thématiques ne peuvent en aucun cas prendre des décisions.
- Les commissions obligatoires sont :
 - ▶ **La commission d'appel d'offres (CAO)** : elle attribue les marchés publics
 - ▶ **La commission intercommunale des impôts directs (CIID)** : elle donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux.
 - ▶ **La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)** évalue les transferts financiers à l'occasion des transferts de compétences entre communes et CC.
 - ▶ **La commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées** : elle contrôle l'accessibilité des bâtiments publics.
 - ▶ **La commission de contrôle financier** qui assure et contrôle le suivi des missions déléguées à des tiers privés.
 - ▶ **Le Comité Social Territorial** donne son avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.



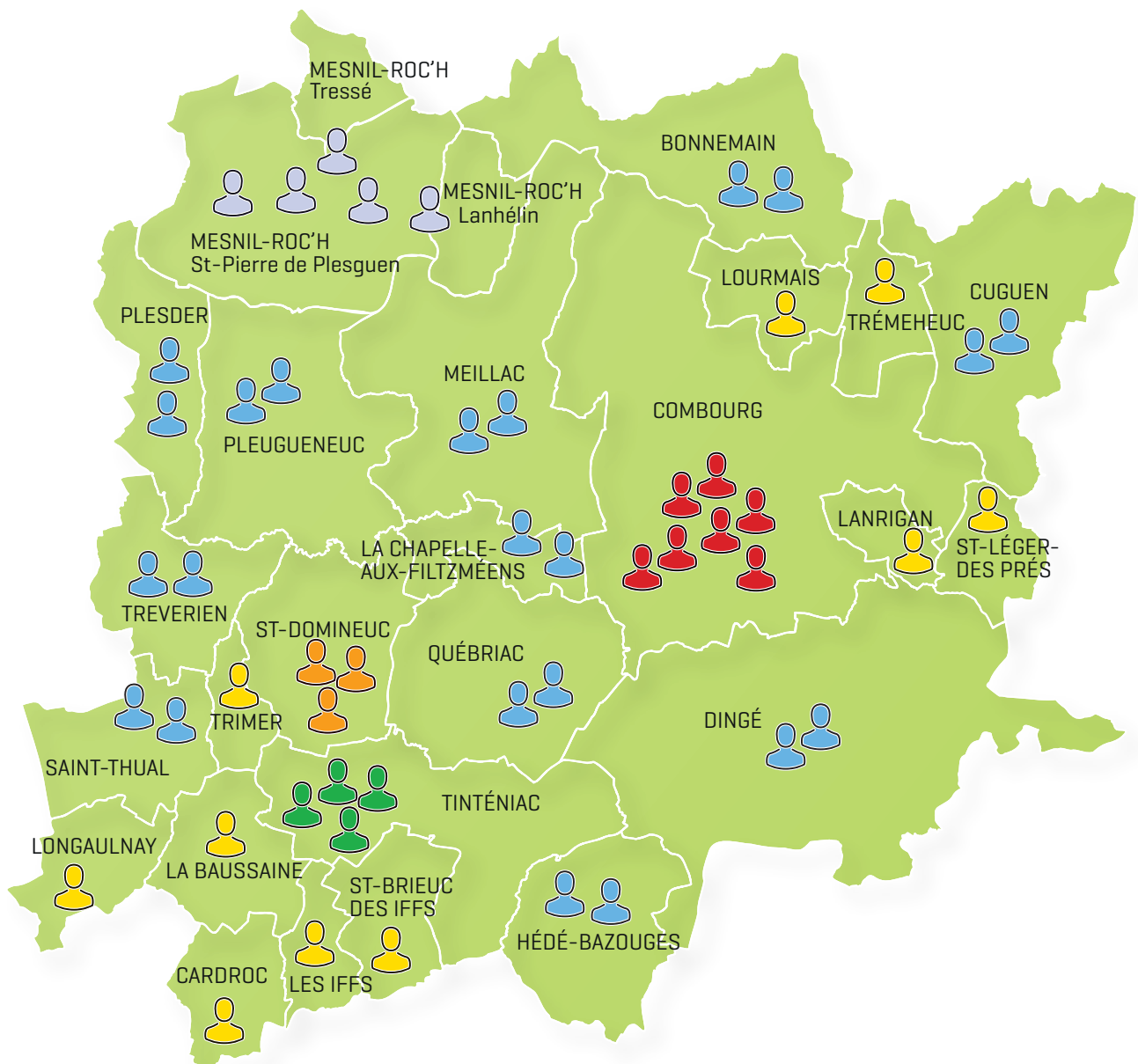
L'assemblée délibérante de la Bretagne romantique



51 conseillers titulaires et 10 suppléants

Répartition par commune

- **1 siège** : La Baussaine / Trimer / Longaulnay / Cardroc / Les Iffs / Saint-Brieuc des Iff / Lanrigan / Saint-Léger des Prés / Tréméhec / Lourmais
- **2 sièges** : Saint-Thual / Trévérien / Plesder / Pleugueneuc / Meillac / La Chapelle-aux-Filtzméens / Québriac / Hédé-Bazouges / Dingé / Cuguen / Bonnemain /
- **3 sièges** : Saint-Domineuc
- **4 sièges** : Tinténiac
- **5 sièges** : Mesnil-Roc'h
- **7 sièges** : Combourg



Le statut de l'élu communautaire

➤ Droit à l'utilisation de crédits d'heures et aux autorisations d'absence pour l'exercice du mandat électif

Un conseiller communautaire bénéficie de crédit d'heures afin de disposer du temps nécessaire à l'administration de l'EPCI et à la préparation des réunions des instances où il siège. Il bénéficie également d'autorisations d'absence afin de siéger dans les différentes instances (Assemblées délibérantes, réunions de commissions...). En outre, le nombre maximum d'absences (crédits d'heures + autorisations d'absence) ne peut pas dépasser la moitié de la durée légale du temps travail pour une année civile.

➤ Droit à la compensation des pertes de revenus du fait de l'exercice du mandat

Un conseiller communautaire dépourvu d'indemnités de fonction peut se voir compenser ses pertes de revenus dans la limite de 72 heures par an et d'un montant par heure compensée égale au plus à une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

➤ Droit à la suspension d'une activité professionnelle

Les présidents et les vice-présidents de communauté de 10 000 habitants au moins peuvent cesser leur activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat s'il justifie d'une ancienneté de leur emploi salarié supérieure à un an. S'ils sont fonctionnaires, ils sont placés de plein droit en position de détachement ou de mise en disponibilité.

➤ Droit à la formation

Les élus communautaires ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les dépenses afférentes sont prises en charge par la communauté : elles comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit.

➤ Droit à l'information

Les membres du conseil communautaire ont droit à être informés des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération. À ce titre, les projets de délibération et les documents préparatoires aux séances doivent être communiqués avant la réunion du conseil aux élus qui en font la demande.

➤ Droit d'expression de l'opposition

Dans les communautés comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus, un espace d'expression des élus de l'opposition doit être réservé dans les bulletins d'information générale relatifs à leurs réalisations et à leur gestion.

➤ Droit à la protection fonctionnelle

Le président et les vice-présidents de communauté ayant reçu délégation ne peuvent être condamnés pour des faits en rapport avec leurs fonctions. La communauté est tenue de les protéger dès lors qu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions.

➤ Droit à la protection en cas d'accident

Les communautés sont responsables des dommages subis :

- ▶ par les présidents et les vice-présidents de communauté dans le cadre de l'exercice de leur fonction.
- ▶ par l'ensemble des membres de l'organe délibérant à l'occasion des séances du conseil communautaire ou des réunions de commissions et des conseils d'administration des centres intercommunaux d'action sociale dont ils sont membres.

➤ Droit à la protection sociale

- ▶ Les élus siégeant au sein des communautés sont affiliés au régime général de la Sécurité sociale.
- ▶ Les indemnités de fonction perçues par les élus sont assujetties aux cotisations d'assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales dès lors que leurs montants soient supérieurs à la moitié du plafond de la Sécurité sociale ou que l'élu suspend ou cesse son activité professionnelle pour l'exercice de son mandat.

En contrepartie, les élus bénéficient de prestations en nature et en espèce au titre des différents risques.

➤ Droit aux garanties offertes à l'élu à l'issue du mandat

Droit de réintégrer son précédent emploi et garanties de réinsertion professionnelle : à l'issue du mandat, l'élu qui a suspendu son activité professionnelle doit retrouver son précédent emploi dans les deux mois suivant la date à laquelle il a avisé son employeur de reprendre cet emploi, un emploi analogue assorti d'une rémunération équivalente. En outre, il peut bénéficier d'un stage de remise à niveau, d'une formation professionnelle et d'un bilan de compétence

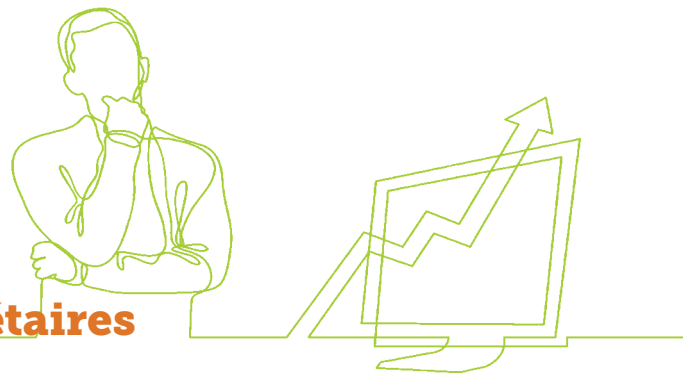
➤ Droit à la retraite

- ▶ Si l'élu a cessé son activité professionnelle pour se consacrer à son mandat et qu'il ne peut acquérir de droit à pension au titre d'un régime assurance vieillesse, il est obligatoirement affilié à l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale.
- ▶ Si l'élu n'a pas cessé son activité professionnelle, il ne bénéficie d'aucune affiliation obligatoire à un régime de retraite au titre de son mandat. Il est toutefois obligatoirement affilié au régime complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques.

➤ Droit au remboursement de frais

Un conseiller communautaire peut bénéficier d'un remboursement des frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées qu'il a engagés en raison de leur participation à des réunions intercommunales et ce selon les modalités fixées par délibération. Il peut bénéficier du remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur.

Le budget



Les grands principes budgétaires

➤ Annualité

Le budget doit recenser, pour l'année civile, l'ensemble des comptes qui décrit toutes les ressources et toutes les charges.

➤ Unité

Le budget doit être contenu dans un document unique d'autorisation de dépenses et de prévision de recettes.

► *Exception : budgets annexes pour les SPIC, les services assujettis à la TVA, certains services définis par la réglementation*

➤ Universalité

Interdiction de compensation entre dépenses et recettes - interdiction d'affectation des recettes à certaines dépenses

► *Exception : subventions, emprunts, dons et legs affectés...*

➤ Spécialité

Impose d'indiquer précisément le montant et la nature des opérations prévues par la loi de finances, ce qui implique une nomenclature budgétaire appropriée. Les crédits sont ainsi ouverts de manière détaillée, spécialisés par programme.

➤ Sincérité

Le principe de l'équilibre budgétaire suppose que l'ensemble des produits et des charges inscrites au budget soit évalué de façon sincère.

- Evaluation sincère des dépenses et recettes ;
- Toutes les dépenses obligatoires doivent être inscrites au budget et correctement évaluées ;
- Remboursement du capital de la dette à assurer par des ressources propres définitives (interdiction du recours à l'emprunt)

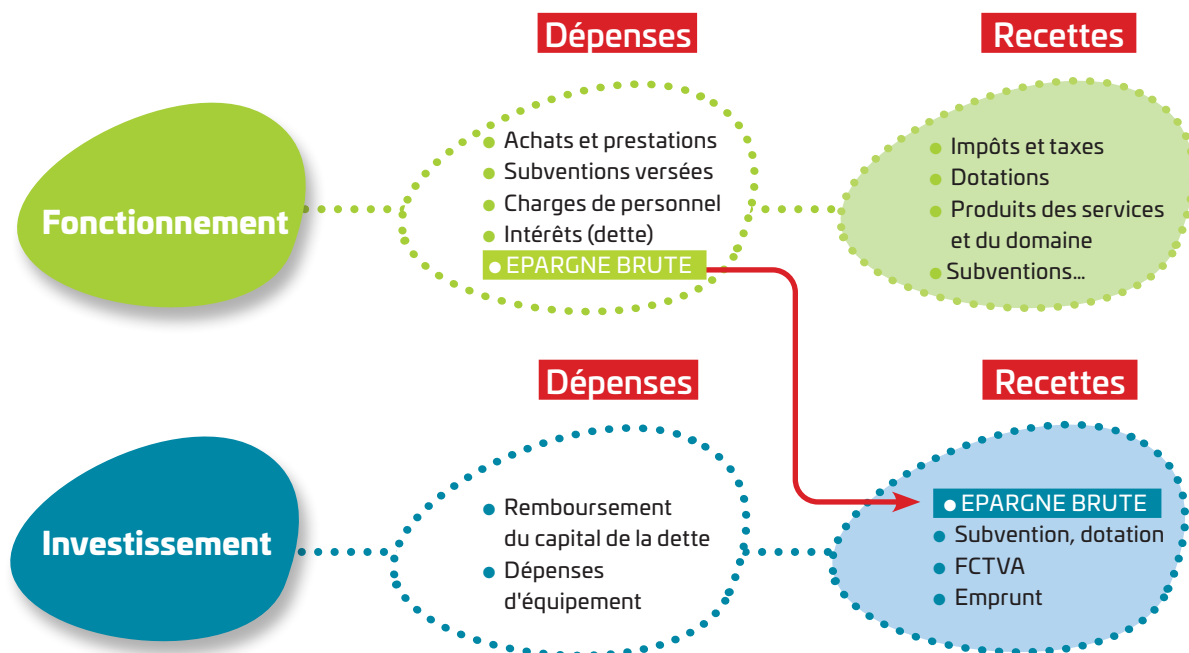
➤ Équilibre réel

Les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être votées respectivement en équilibre.

➤ Séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable

L'ordonnateur (le président) n'a pas le droit de manipuler l'argent public. Seul le comptable public peut le faire. Il appartient à ce dernier, sur l'ordre de l'ordonnateur, d'encaisser ou de décaisser l'argent public.

La structure du budget



Le calendrier budgétaire

➤ Budget Primitif (BP)

Il rassemble les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année N qui doivent résulter de l'activité de la CC. Il doit être voté avant le 15 avril (ou le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée).

➤ Le Compte de Gestion (CG)

Document de synthèse de la gestion budgétaire et comptable établi par le Trésorier, comptable de la collectivité. Il présente l'état des réalisations et résultats de l'exercice concerné.

➤ Le Compte Administratif (CA)

Document de synthèse des réalisations budgétaires établi par l'ordonnateur. Il rappelle les prévisions budgétaires pour vérifier que les réalisations s'inscrivent dans leur cadre.

➤ Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Il doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédents le vote du budget primitif. Il contient :

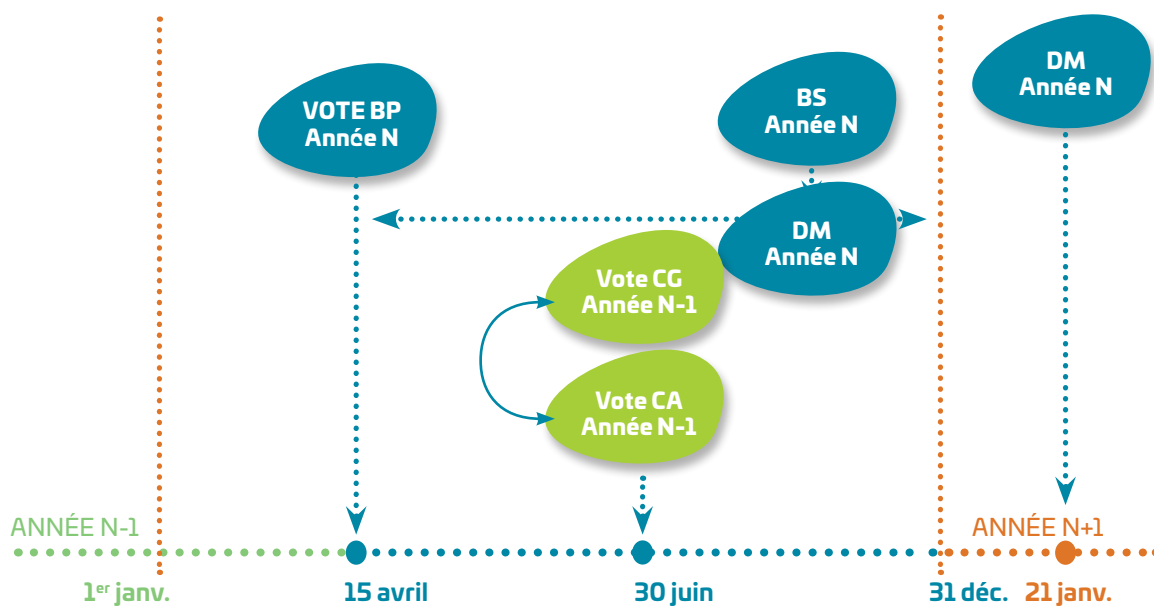
- ▶ les orientations budgétaires envisagées en fonctionnement et investissement
- ▶ les engagements pluriannuels
- ▶ l'encours de la dette

➤ Décisions Modificatives (DM)

Elles sont votées pour des opérations nouvelles ou lorsque les crédits existants sont insuffisants ou mal ventilés. Elles doivent être équilibrées en dépenses et en recettes.

➤ Budget Supplémentaire (BS)

Il permet de réajuster les prévisions initiales et de reprendre les résultats reportés des exercices précédents. Il intervient après le vote du CA.



Les ressources de la Communauté de communes



La fiscalité

Fiscalité des entreprises

CET : Cotisation Economique Territoriale

- CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
- CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

IFER

Les impôts forfaitaires sur les entreprises de réseaux

TASCOM

Taxe sur les surfaces commerciales

Fiscalité des ménages

TH

Taxe d'habitation

TFNB

Taxe sur le foncier non bâti

Autre fiscalité

La taxe de séjour

Pacte Fiscal et Financier

Reversement des communes

Les dotations

Les subventions de l'Europe

Les dotations d'État

DGF

Dotations Globales de Fonctionnement

FDPTP

Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

Allocations compensatrices

FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Les dotations des collectivités

Conseil régional
Contrat Région-Pays

Conseil départemental
Contrat départemental territoire

Les communes
Attributions de compensation

Autres

CAF

MSA

Les produits des services et autres

Recettes loyers des immeubles

Droit de stationnement des aires d'accueil des gens du voyage

Recettes régie

Redevance eau

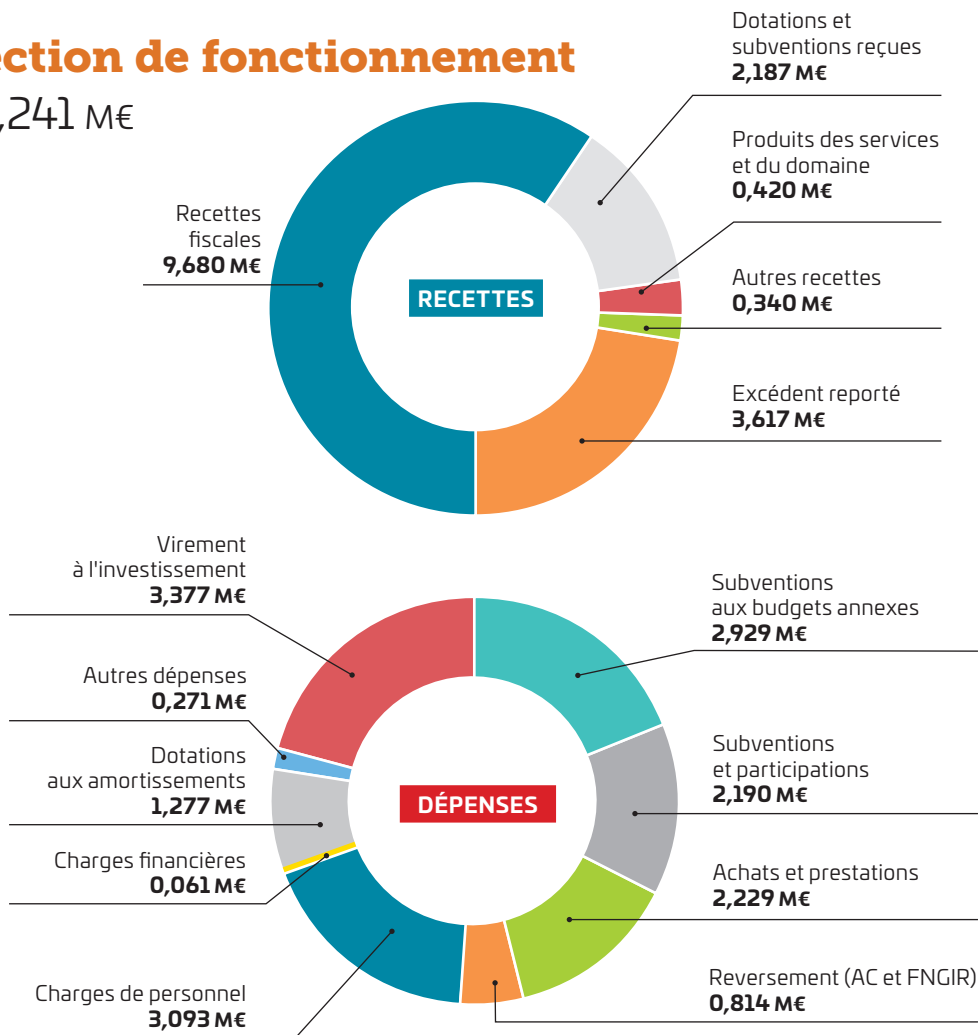
Prestation ADS

Redevance Ordures ménagères

Le budget 2020

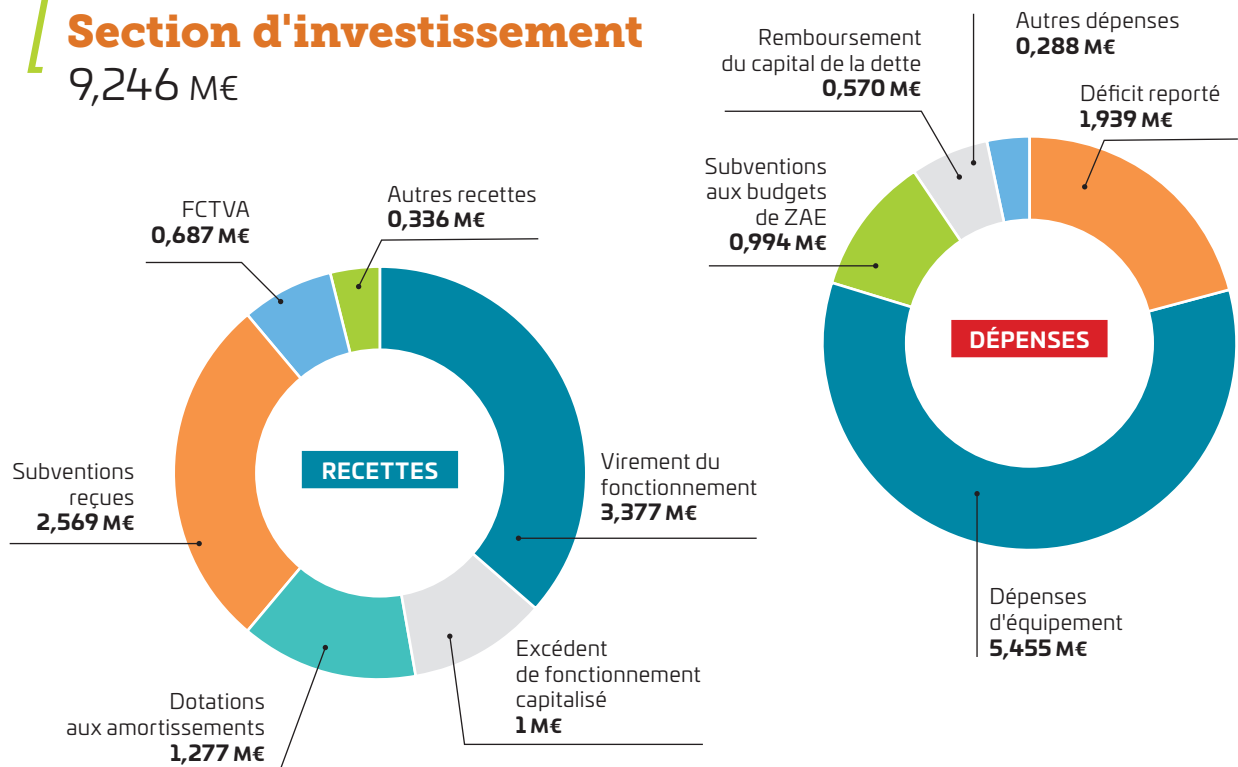
Section de fonctionnement

16,241 M€



Section d'investissement

9,246 M€



La solidarité du bloc communal



L'attribution de compensation (AC)

DOTATION OBLIGATOIRE

L'attribution de compensation concerne les établissements publics de coopération intercommunale ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). C'est un dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence.

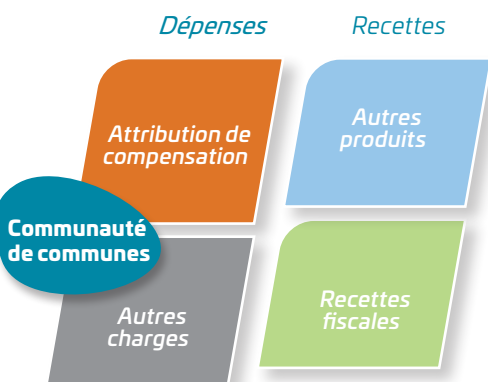
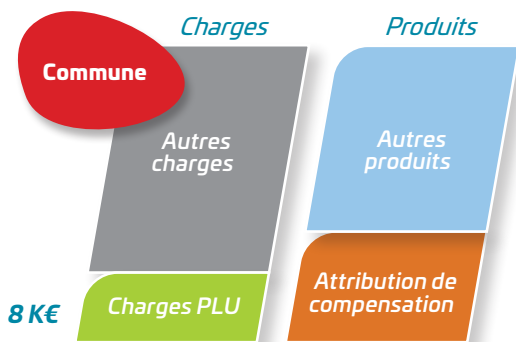
- L'attribution de compensation constitue pour les groupements à FPU le seul versement obligatoire en faveur des communes.
- Elle correspond à la différence entre le produit fiscal économique perçu par les communes du territoire, à la création de la CC en 1995, et le coût de la compétence transférée.
- Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de compétences.



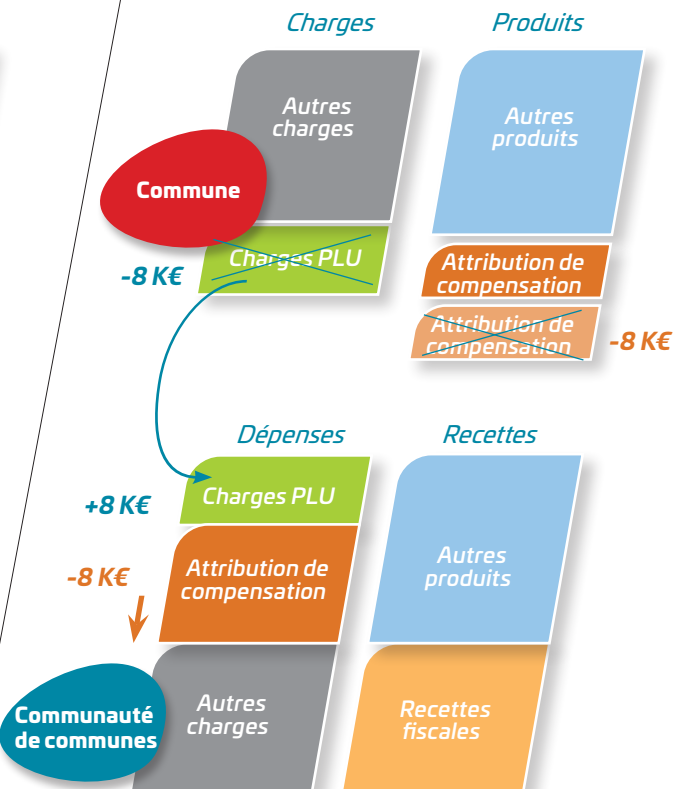
Pour mieux comprendre :

Les communes membres de la CC ont décidé de transférer la compétence PLU à la Communauté de communes en 2018. En conséquence, le coût que supportait les communes en matière de PLU (51 000 euros) a été transféré sur le budget de la Communauté de communes. Ce coût transféré a été alors déduit de l'attribution de compensation que percevaient jusqu'alors les communes membres de la CC.

Situation financière avant le transfert de compétence :



Situation financière après le transfert de compétence :



La Dotation de Solidarité Communautaire



La DSC doit dorénavant tenir compte majoritairement :

- ▶ De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- ▶ De l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI,
- ▶ Ces deux critères doivent être pondérés par la population communale dans la population totale de l'EPCI : il n'est plus possible par exemple de répartir une enveloppe de la dotation en fonction du critère de l'écart du potentiel fiscal par habitant sans tenir compte de la population de chaque commune ensuite.
- ▶ D'autres critères peuvent être librement choisis par le conseil communautaire.

La notion de critère majoritaire est précisée : ces critères doivent justifier au moins 35% du montant total de la DSC.

Les fonds de concours



Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté et les communes membres, après accord exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La notion d'équipement doit être entendue strictement :

- ▶ Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement (la promotion d'un événement culturel est, par exemple, exclue) ;
- ▶ Il peut s'agir de financer des dépenses d'investissement comme de fonctionnement afférentes à cet équipement.
- ▶ Le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50% du reste à financer après déduction faite des subventions.

Le Pacte fiscal et financier



Le Pacte fiscal et financier a pour objet d'organiser le reversement à la communauté de communes d'une partie de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) versé par les entreprises implantées sur les ZAE aménagées par la CC. En effet, les travaux d'aménagement des ZAE ont été réalisés et financés exclusivement par la CC. Le pacte fiscal et financier résulte d'un compromis portant sur le partage des ressources du bloc communal en vue de la réalisation du projet de territoire.

Le pacte fiscal et financier compte 3 mesures :

➤ Mesure 1 :

- ▶ Reversement par les communes à la CCBR du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires et la taxe d'aménagement.

➤ Mesure 2 :

- ▶ Sur les ZAE : la différence du produit de foncier bâti entre l'année N et l'année 2016 est reversée à la CCBR.

➤ Mesure 3 :

- ▶ Sur les ZAE : 25% du produit du Foncier Bâti perçu par les communes en 2016 est reversé

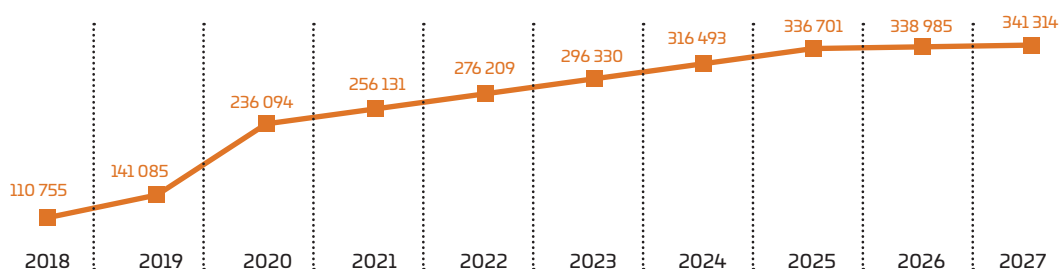
à la CCBR progressivement par huitième jusqu'en 2025. A compter de 2026, la CCBR continue de percevoir 25% du produit du Foncier Bâti.

➤ Mesure 4 :

- ▶ Sur les ZAE : les taxes d'aménagement perçues sont reversées à la CCBR.

Un débat doit être instauré en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des conseils municipaux.

Estimation des recettes liées au Pacte Fiscal et Financier



Les intercommunalités à fiscalité propre en Ile-et-Vilaine

(situation au 1^{er} janvier 2019)



Sources - Département d'Ile-et-Vilaine - 2019 / IGN BD-TOPD 2016 - Conception cartographique : Département d'Ile-et-Vilaine - Def - Observatoire et prospective - Janvier 2019

Les mairies

de la Communauté de communes Bretagne romantique



➤ BONNEMAIN

02 99 73 46 39
2 place de l'Église
35270 BONNEMAIN
mairie@bonnemain.fr

➤ CARDROC

02 99 45 86 04
4, rue des Tisserands
35190 CARDROC
mairiecardroc@wanadoo.fr

➤ COMBOURG

02 99 73 00 18
rue de la mairie
35270 COMBOURG
mairie@combourg.com

➤ CUGUEN

02 99 73 01 15
1 place de la Mairie
35270 COMBOURG
mairie.cuguen@wanadoo.fr

➤ DINGÉ

02 99 45 01 62
2, rue du canal
35270 DINGÉ
mairie@dinge.fr

➤ HÉDÉ-BAZOUGES

02 99 45 46 18
7 place de la mairie
35630 HÉDÉ-BAZOUGES
mairie@hede-bazouges.fr

➤ LANRIGAN

02 99 73 01 85
4, Le fresne
35270 LANRIGAN
mairiedelanrigan@orange.fr

➤ LES IFFS

02 99 45 83 69
3 Place de la mairie
35630 LES IFFS
contact@lesiffs.fr

➤ LONGAULNAY

02 99 66 81 39
6, le Bourg
35190 LONGAULNAY
communedelongaulnay@orange.fr

➤ LOURMAIS

02 99 73 41 34
Le Bourg
35270 LOURMAIS
mairie@lourmais.fr

➤ MEILLAC

02 99 73 02 25
1 place de la mairie
35270 MEILLAC
mairie.meillac@orange.fr

➤ PLES DER

02 99 69 44 76
2 place de l'Érable
35720 PLES DER
mairieplesder@wanadoo.fr

➤ PLEUGUENEUC

02 99 69 40 47
2, place de la mairie
35720 PLEUGUENEUC
mairiepleugueneuc@wanadoo.fr

➤ QUÉBRIAC

02 99 68 03 52
5 rue de la liberté
35190 QUÉBRIAC
mairie@quebriac.fr

➤ SAINT BRIEUC-DES-IFFS

02 99 45 87 14
7 rue du lin et du chanvre
35630 SAINT-BRIEUC-DES-IFFS
mairie@saintbriecdesiffs.fr

➤ SAINT-DOMINEUC

02 99 45 21 06
17 rue Nationale
35190 SAINT-DOMINEUC
saint.domineuc@wanadoo.fr

➤ SAINT-LÉGER-DES-PRÉS

02 99 73 62 09
11 rue des Marais
35270 SAINT-LEGER-DES-PRES
mairie-saintleger@wanadoo.fr

➤ SAINT-THUAL

02 99 66 82 02
12 Rue de Tourdelin
35190 Saint-Thual

➤ TINTÉNIAC

02 99 68 18 68
12 rue Nationale
35190 TINTENIAC
mairie@tinteniacy.fr

➤ TRÉMÉHEUC

02 99 73 22 26
4 rue des taillis
35270 TREMEHEUC
mairie@tremeheuc.fr



➤ TRÉVÉRIEN

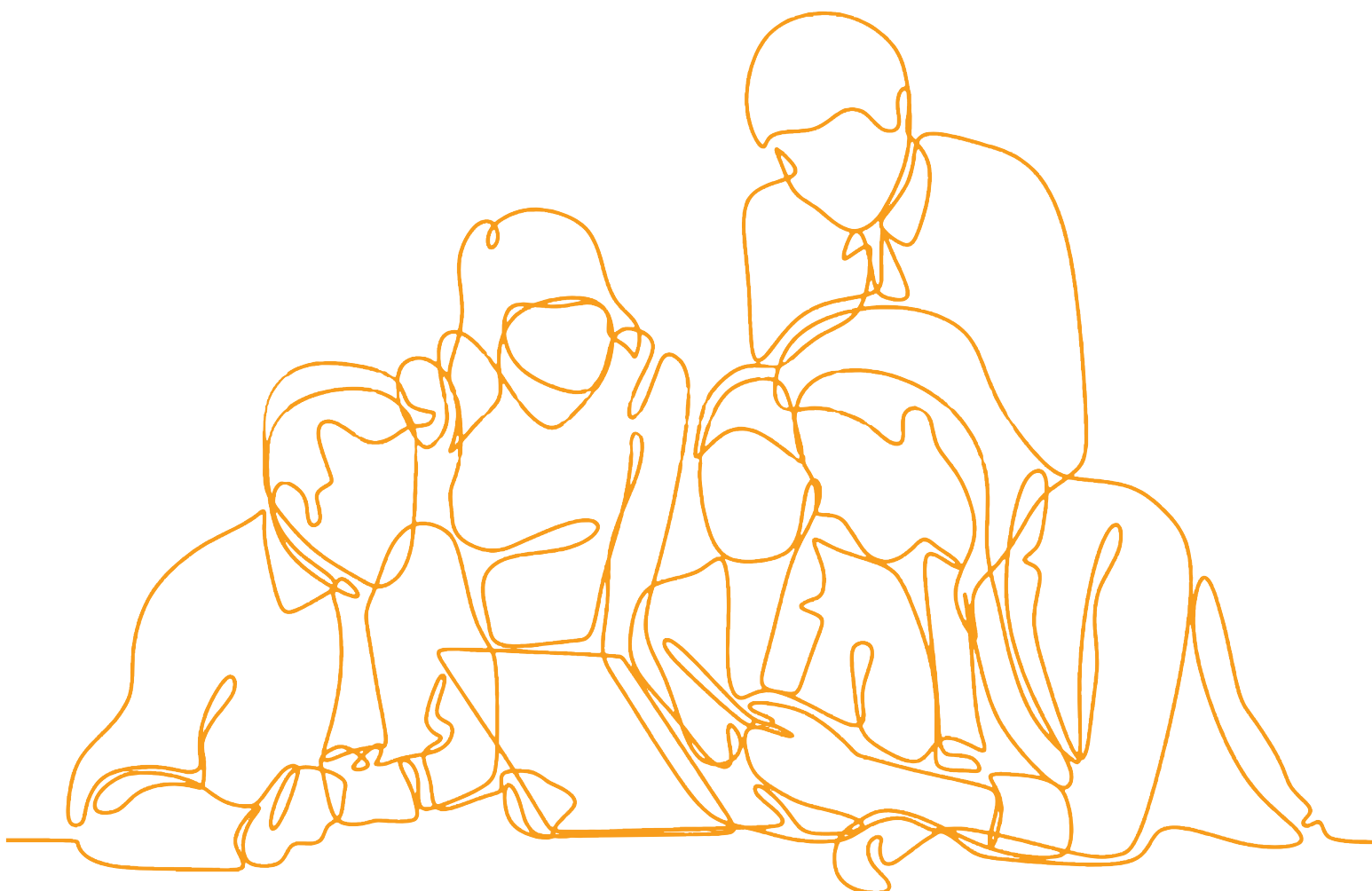
02 99 45 60 02
10, rue de la Forge
35190 TREVERIEN
mairie-treverien@orange.fr

➤ LA CHAPELLE-AUX-FILTZMÉENS

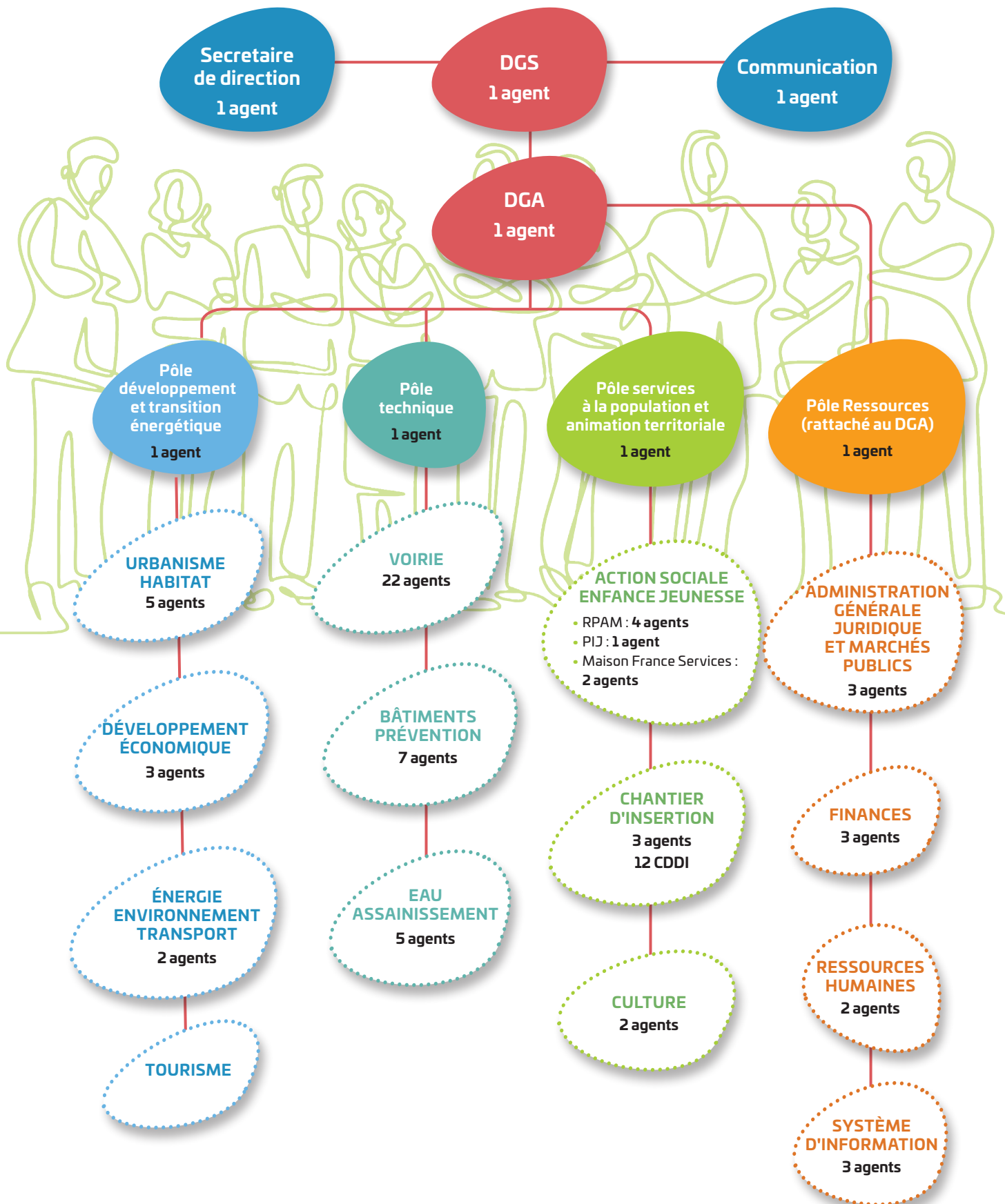
02 99 45 21 35
1 place de la Mairie
35190 LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS
mairie.chapelle-filtzmeens@wanadoo.fr

Les champs d'intervention de la Communauté de communes Bretagne romantique

-  Organigramme des services p.**22**
-  Statuts et compétences p.**23**



L'organigramme des services



Les compétences

de la Communauté de communes Bretagne romantique





COMPÉTENCE OBLIGATOIRE


Les compétences obligatoires

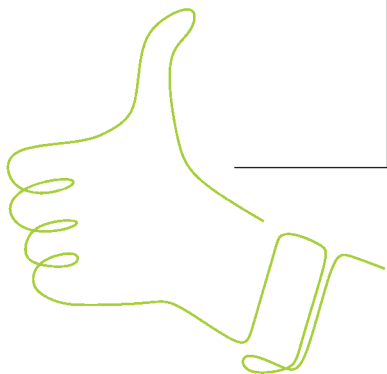
DÉFINITION DE LA COMPÉTENCE selon article Article L5214-16 du CGCT	INTERET COMMUNAUTAIRE	RÉF. FICHE en partie 3
<p>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur (SCOT) ▶ Plan local d'urbanisme (PLUI) ▶ Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; 	<p>Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réalisation de réserves foncières en vue de la mise en œuvre des compétences de l'EPCI 	<p>F. 9 (page 36)</p>
<p>Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ▶ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ▶ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ; 	<p>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les actions d'études et d'observations des dynamiques commerciales ▶ L'élaboration d'une stratégie intercommunale de développement commerciale ▶ La mise en place d'un comité de pilotage "développement commercial" qui a pour objet de définir la stratégie de développement commercial et de faire des propositions au conseil communautaire. ▶ L'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets de création ou de reprise d'une entreprise commerciale dans le cadre de l'offre de services de l'Espace Entreprises. ▶ L'accueil et l'accompagnement des chefs d'entreprises commerciales dans le cadre de l'offre de services de l'Espace Entreprises 	<p>F. 1 (page 27)</p> <p>F. 2.1 (page 28)</p> <p>F. 2.2 (page 29)</p> <p>F. 3 (page 30)</p>
<p>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;</p>		<p>F. 4 (page 31)</p>
<p>Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;</p>		<p>F. 6 (page 33)</p>
<p>Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</p>		<p>F. 7 (page 34)</p>
<p>Eau Sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes."</p>		<p>F. 5 (page 32)</p>

DÉFINITION DES COMPÉTENCES selon statuts en vigueur	DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE au sein de cette compétence = Champ d'intervention de la CCBR	RÉF. FICHE en partie 3
Protection et mise en valeur de l'environnement	Réalisation d'actions éducatives de sensibilisation à la protection de l'environnement et au développement durable <ul style="list-style-type: none"> ▶ Participation à la valorisation des sites naturels suivants : La Forêt du Mesnil, La Rigole du Boulet, Le Canal d'Ille-et-Rance et la Forêt de Coëtquen ▶ Création et mise en œuvre d'une politique de valorisation des haies bocagères ▶ Etude et mise en place d'un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) 	F. 8 (page 35)
Politique du logement et du cadre de vie	Politique du logement social et action en faveur du logement des personnes défavorisées : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Elaboration d'une procédure de Programme Local de l'Habitat ▶ Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ▶ Conseil et Aide apportés aux communes pour l'aménagement de leurs espaces publics : <ul style="list-style-type: none"> • participation accordée aux communes ou aux organismes HLM dans le cadre de toutes opérations de construction de logements aidés • La participation à la mise en place de permanences de conseils aux habitants 	F. 9 (page 36)
Création, aménagement et entretien de la voirie	Définition des voies déclarées d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les voies communales et les chemins ruraux hors agglomération : les chemins ruraux reconnus d'intérêt communautaire sont définis comme suit : "chemins classés dans le domaine privé communal revêtus et non revêtus et affectés à l'usage public" ▶ Les sentiers PDIPR Nature et consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les chaussées ; ▶ Les talus ; ▶ Les accotements et fossés ; ▶ Les murs de soutènement, Les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales (dont ponts transversaux et entrées de propriété) hors agglomération Nature et consistance des attributions de la communauté de communes au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Etudes et travaux de création, d'aménagement et d'entretien des voies d'intérêt communautaire Nature des mobiliers et équipements liés à la police de circulation et du stationnement et à la sécurité routière composant les voies d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Signalisation horizontale et verticale liées à la police de la circulation et à la sécurité routière hors agglomération 	F. 10 (page 37)


























DÉFINITION DES COMPÉTENCES selon statuts en vigueur	DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE au sein de cette compétence = Champ d'intervention de la CCBR	RÉF. FICHE en partie 3
<p>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les équipements sportifs répondant aux besoins d'enseignement des lycées, ▶ Les équipements sportifs à vocation unique, à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive, ▶ Les équipements culturels et éducatifs nouveaux qui n'ont pas d'équivalent existant au sein du périmètre de la Communauté de communes. Ces équipements devront générer une fréquentation intercommunale, ▶ Les aides au développement liées à la modernisation des activités cinématographiques, ▶ L'adhésion au syndicat intercommunautaire de musique, et au syndicat mixte MEGALIS pour tout ce qui figure dans l'objet du syndicat, 	<p>F. 11.1 (page 38)</p> <p>F. 11.2 (page 39)</p> <p>F. 11.3 (page 40)</p> <p>F. 11.4 (page 41)</p> <p>F. 11.5 (page 42)</p> <p>F. 12 (page 43)</p>
<p>Action sociale d'intérêt communautaire</p> 	<p>Action sociale d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Lutte contre l'exclusion sociale : création et gestion d'un chantier d'insertion ▶ Construction, gestion et entretien d'un centre technique pour les besoins de fonctionnement du chantier d'insertion ▶ Création et gestion d'un relais parents assistants maternels : <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une mission d'information en direction des parents et des professionnels de la petite enfance • Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles • Assurer l'animation des espaces jeux • Réaliser un observatoire territorial de la petite enfance <p>Création et gestion d'un Point Information Jeunesse</p> <p>Action en faveur de l'enfance et de la petite enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutien à des actions en faveur des frais de fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement dont le champ d'intervention dépassent les limites communales. 	<p>F. 13.1 (page 44)</p> <p>F. 13.2 (page 45)</p> <p>F. 14 (page 46)</p>
<p>Création et gestion d'une maison de services au public</p>		<p>F. 15 (page 47)</p>
<p>Développement de la vie culturelle du territoire</p> 	<p>Les actions en matière de développement de la vie culturelle du territoire consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le fonds d'aide culturelle : soutien aux acteurs culturels du territoire ▶ Le fonds de soutien à l'animation dans les communes : soutien aux dépenses de communication engagées pour l'organisation d'un évènement qui contribue à l'attractivité du territoire ▶ Soutien à l'animation et mise en réseau des bibliothèques du territoire ▶ Mise en place et animation d'un contrat local d'éducation artistique, en partenariat par exemple avec le Ministère de la culture et de la communication et/ou le Ministère de l'éducation nationale. 	<p>F. 16 (page 48)</p>

DÉFINITION DES COMPÉTENCES selon statuts en vigueur	DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE au sein de cette compétence = Champ d'intervention de la CCBR	RÉF. FICHE en partie 3
Transport	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise en place de lignes internes au territoire et à l'organisation d'un dispositif de transport à la demande (TAD). ▶ Le Transport des enfants des écoles à destination des équipements culturels et sportifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Théâtre de Poche à Hédé-Bazouges, Base de canoë kayak, Salle de gymnastique à Saint-Domineuc 	F. 17 (page 49)
Aménagement numérique	Participation au financement de l'installation de la Fibre optique	F. 18 (page 50)
Prestations de services aux communes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions ou prestations de service relatives aux frais de fonctionnement et d'investissement de la piscine. ▶ Exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de l'EPCI. <i>Cette intervention donne lieu à une facturation spécifique</i> 	F. 19 (page 51)
Financement du contingent SDIS - Service Départemental d'Incendie et de Secours		
Construction, entretien et fonctionnement de bâtiments à vocation économique		F. 2.1 (page 28) F. 2.2 (page 29)
Étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et gestion des eaux s'il existe, et visant les items 4°, 6°, 11° et 12° de l'article L,211-7 du code de l'environnement		F. 4 (page 31)
Assainissement non collectif		F. 19 (p. 51)
Animation sportive à travers la création d'un fonds de soutien réparti en 2 sections selon les critères définis par la commission dédiée	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonds de soutien en faveur de l'office des sports du territoire et des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive ▶ Fonds de soutien aux dépenses d'équipements nécessaires à l'activité des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive 	



Mise en œuvre des compétences

au 1^{er} janvier 2020

 Zones d'Activités Économiques.....	p.27	 Informatique dans les écoles.....	p.43
 Ateliers Relais.....	p.28	 Relais Parents Assistants Maternels.....	p.44
 Espace Entreprises.....	p.29	 Point Information Jeunesse.....	p.45
 Tourisme.....	p.30	 Chantier Accompagnement Projet.....	p.46
 GEMAPI.....	p.31	 Maison France Services.....	p.47
 Eau.....	p.32	 Culture.....	p.48
 Aire d'Accueil des Gens du Voyage.....	p.33	 Transport.....	p.49
 Collecte et Traitement des Déchets.....	p.34	 Aménagement numérique.....	p.50
 Environnement.....	p.35	 SPANC.....	p.51
 Logement et Urbanisme.....	p.36	 PCAET.....	p.54
 Voirie.....	p.37	 PLUi.....	p.55
 Équipements sportifs.....	p.38	 Glossaire.....	p.56



Zones d'activités économiques

S'adresse :

- Aux entreprises du Territoire



Localisation des ZAE actuelles

- Combourg :** Zone du Moulin-Madame 1 et 2 et Parc d'activités de la Gare
Cuguen : Zone des Ateliers
Dingé : Zone du Champ-Poussin
Mesnil Roc'h : Zone de la Basse-Rougeolais et Zone des Bregeons
Pleugueneuc : ZAE de la Coudraie
Québriac : Zone de Rolin
Saint-Domineuc : Zone du Bois du Breuil
Tinténiac : Zone de la Morandais et Zone du Quilliou



- Zone d'activités économiques
- Nombre d'ateliers relais présents sur la zone



Les projets pour les ZAE

- 3 projets d'extension des ZAE : la Zone du Moulin-Madame 2, la Zone du Bois-du-Breuil 2 et la Zone de la Morandais 2.
- Lancement d'un Schéma d'Aménagement Economique formalisant une feuille de route pour les futurs projets d'aménagement économique de la Communauté de communes.

Description des ZAE

Les Zones d'Activités Economiques (ZAE), toutes cumulées, couvrent une surface de 103.5 hectares.

- Au 1^{er} janvier 2020 le taux de remplissage est de 94%. 6 hectares sont encore commercialisables sur les ZAE de la Basse-Rougeolais, de Rolin, du Champ-Poussin et des Ateliers.

10 zones d'activités économiques

Chiffres Clés
 Dépenses **17,3 M€**
 Coût global d'investissement

130 entreprises
2 300 emplois



Espace Entreprises

S'adresse :

- Aux entreprises du territoire
- Aux télé-travailleurs
- Aux porteurs de projets



Localisation

Espace Entreprises Bretagne romantique
1, allée du Lohon – ZA du Moulin-Madame,
35270 COMBOURG



Destination

L'Espace entreprises :

- ① Accueille et accompagne
- ② Propose un programme d'animations et de formations économiques (matinales économiques, club d'entreprises...) aux porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises, aux entreprises en développement et aux partenaires économiques (CCI, CMA, Région Bretagne, BGE, Pôle Emploi, Initiative France, France Active...).

L'Espace entreprises, c'est aussi :

- ① La location temporaire de bureaux à destination des jeunes entreprises tertiaires,
- ② La location ponctuelle de salles de réunions, d'espaces de coworking et de bureaux nomades

Description

L'Espace Entreprises couvre une surface totale de 1 200 m² répartie en :

- ① 3 Salles de réunion de 32m², 64m², 83 m²
- ② 11 bureaux en location permanente : entre 10 et 15m²
- ③ 3 plateaux en location permanente : entre 50 et 100m²
- ④ 1 espace de coworking de 150m²



Hors télétravail, l'Espace entreprises accueille, au 1^{er} janvier 2020, 8 entreprises en location permanente pour 19 emplois.

2018

Date d'ouverture

Chiffres Clés

109

Porteurs de projets accompagnés

Dépenses

2,37 M€

Coût global d'investissement

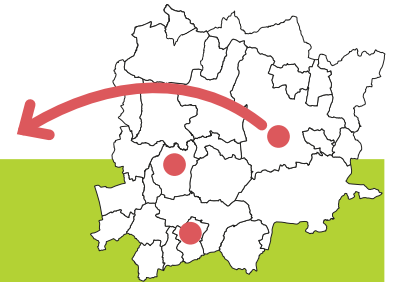


S'adresse :



■ Aux jeunes entreprises du territoire qui souhaitent développer une nouvelle activité

Localisation



Saint-Domineuc : 3 Ateliers-relais

16, rue de Chateaubriand – 35190 SAINT-DOMINEUC

Combourg : 4 Ateliers-relais

3, allée du Lohon – ZA du Moulin-Madame – 35270 COMBOURG

Tinténiac : 4 Ateliers-relais

Rue Armand Peugeot – ZA de la Morandais – 35190 TINTÉNIAC

Destination

Les ateliers relais communautaires permettent d'accompagner des artisans lors du lancement de leur activité. Ils visent à favoriser l'implantation et la pérennisation de nouvelles entreprises créatrices d'emplois sur le territoire.

L'atelier offre un relais pour les jeunes entreprises en attendant qu'elles soient en capacité d'investir en propre.

Les ateliers relais proposent donc des espaces adaptés, à la location, pour une durée maximale de 2 ans.

Description

🕒 11 Ateliers-relais de 145 à 440 m² tous composés, au moins, d'un espace atelier, un bureau, des sanitaires.

Bâtiment blanc



Parti du constat qu'il n'existe que très peu de disponibilité en immobilier d'entreprise pouvant accueillir des activités en Bretagne romantique, la Communauté de communes a choisi d'accompagner le développement économique de son territoire en construisant un « bâtiment blanc » sur la ZAE de La Morandais.

Un bâtiment blanc est une construction édifiée par une personne publique, destinée à accueillir une entreprise, en location

Le bâtiment est composé de 2154 m² de zone de production + 114 m² de zone de bureaux/locaux sociaux.



Chiffres Clés

Recettes

152 000 €

Loyers perçus en 2019

Dépenses

1,9 M€

Coût global d'investissement

11

Ateliers relais

Liée à la compétence obligatoire
 "Promotion du tourisme dont
 la création d'office(s) de tourisme"



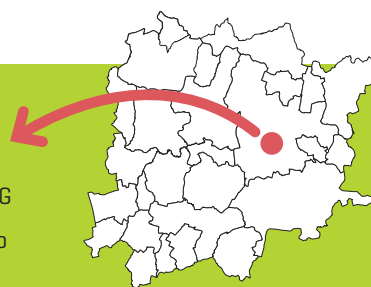
S'adresse :

- Aux professionnels du tourisme : hébergeurs, terrains de campings, restaurateurs...
- Aux touristes locaux ou extérieurs



Localisation

Bureau d'information touristique
 9 rue des Dames, 35270 COMBOURG
SPL Office du tourisme - Saint-Malo



Missions

- Promouvoir les qualités et potentialités touristiques du territoire via des outils de communication : site internet, édition de guides papier, facebook, présence sur des salons nationaux et internationaux, campagnes d'affichage...
- Assurer un accueil sur le territoire par la création d'offices de tourisme ou de bureaux d'informations touristiques
- Organiser des visites guidées



Actions

La Communauté de communes adhère à la Société Publique Locale (SPL) "Destination Saint-Malo Baie-du-Mont-Saint-Michel" depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'objectif est de bénéficier des savoir-faire et des outils de promotion développés à une plus grande échelle, en lien avec les grandes locomotives touristiques du nord du Département que sont Saint-Malo et le Mont-St-Michel, tout en valorisant les atouts de tourisme vert de la Bretagne romantique complémentaires à l'offre de la SPL initiale.

En parallèle, la SPL disposant d'un pôle d'ingénierie touristique, elle accompagne les porteurs de projets privés ou publics et conseille les professionnels du tourisme sur le territoire.



Recettes

67 000 €

Taxe de séjour

Chiffres Clés

La taxe de séjour est perçue par la Communauté de communes

113 000

Nuités dans les hébergements touristiques en 2019

7 500

Visiteurs au Bureau d'Information Touristique en 2019



S'adresse :

- À tous les habitants et acteurs du territoire (entreprises, agriculteurs, élus...)



Localisation

La mise en œuvre de cette compétence est confiée à 5 structures partenaires :

- Syndicat de bassin versant du Linon
- Syndicat de bassin versant Couesnon Aval et Ille
- Syndicat de bassin versant Ille - Illet - Flume
- Syndicat de bassin côtier de Dol-de-Bretagne
- Dinan Agglomération

En quelques mots

La GEMAPI, c'est :

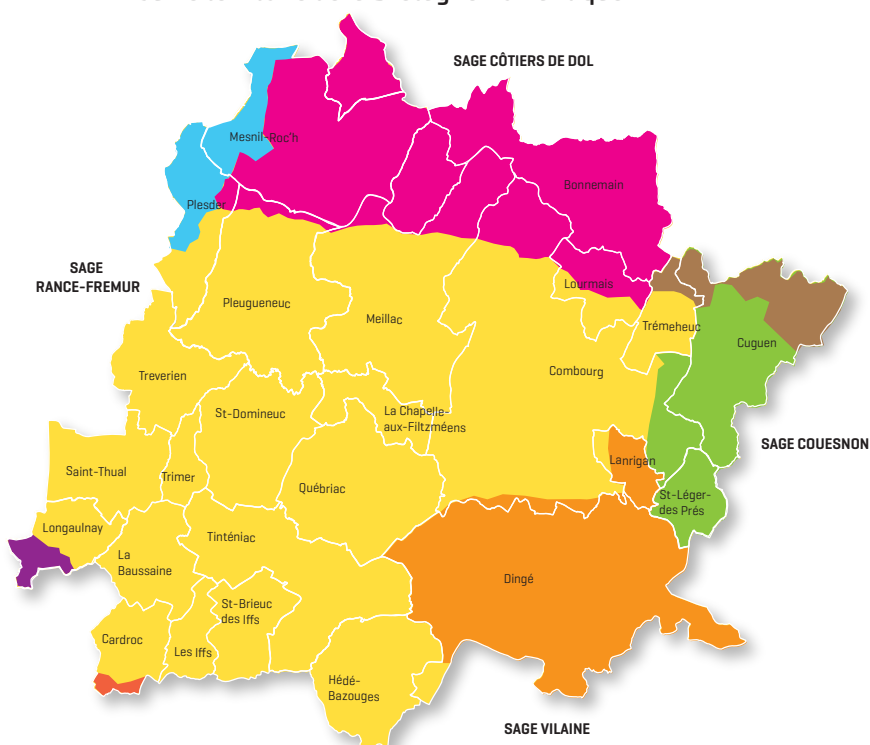
- La gestion du grand cycle de l'eau : fonctionnement des cours d'eau, zones humides...
Le petit cycle de l'eau, non abordé ici, traite quant à lui spécifiquement des questions relatives à la production et à la distribution d'eau potable et à l'assainissement.
- Un sujet complet et complexe : en Ille-et-Vilaine, moins de 10 % des masses d'eau sont en bon état écologique. Les enjeux autour de l'eau sont centraux pour le développement des territoires.
- 4 missions obligatoires :
 - Aménagements sur les cours d'eau,
 - Entretien des cours d'eau, plans d'eau, lacs... en cas de défaillance des propriétaires,
 - Gestion d'ouvrages de protection contre les inondations et contre la mer,
 - Restauration hydro-morphologique des cours d'eau et protection des zones humides.
- 5 missions complémentaires de la gestion du grand cycle de l'eau, en plus de la GEMAPI :
 - Maîtrise des eaux pluviales et lutte contre l'érosion des sols
 - Lutte contre la pollution
 - Protection des eaux superficielles et souterraines
 - Surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - Animation et concertation dans le domaine de la gestion du grand cycle de l'eau

Son organisation

Sur la CCBR, la GEMAPI, c'est :

- 4 schémas de planification (les 4 SAGE bretons),
- 8 bassins-versants,
- 5 structures partenaires, coordinatrices d'actions en faveur de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Bassins versants et SAGE sur le territoire de la Bretagne Romantique



Bassin versant Rance Aval Association Cœur Emeraude	Bassins versants de l'Ille et l'Illet Syndicat mixte du bassin versant d'Ille et l'Illet
Bassin versant du Biez Saint-Jean Syndicat intercommunal Bassins Côtiers de Dol-de-Bretagne	Bassin versant de la Flume Syndicat mixte du bassin versant de la Flume
Bassin versant du Cuyoult Syndicat intercommunal Bassins Côtiers de Dol-de-Bretagne	Bassins versants Rance Faluns et du Hac Association Cœur Emeraude
Bassin versant Tamoute sous BV du Couesnon Syndicat mixte du bassin versant du Couesnon Aval	Bassin versant du Linon Syndicat mixte du bassin versant du Linon

Dépenses

Chiffres Clés

150 000 €

Cotisations aux structures partenaires

S'adresse :

À l'ensemble des habitants, des entreprises et des structures installés sur le territoire.

Localisation

Siège communautaire
22 rue des Coteaux
35190 LA CHAPPELLE-AUX-FILTZMÉENS

Missions

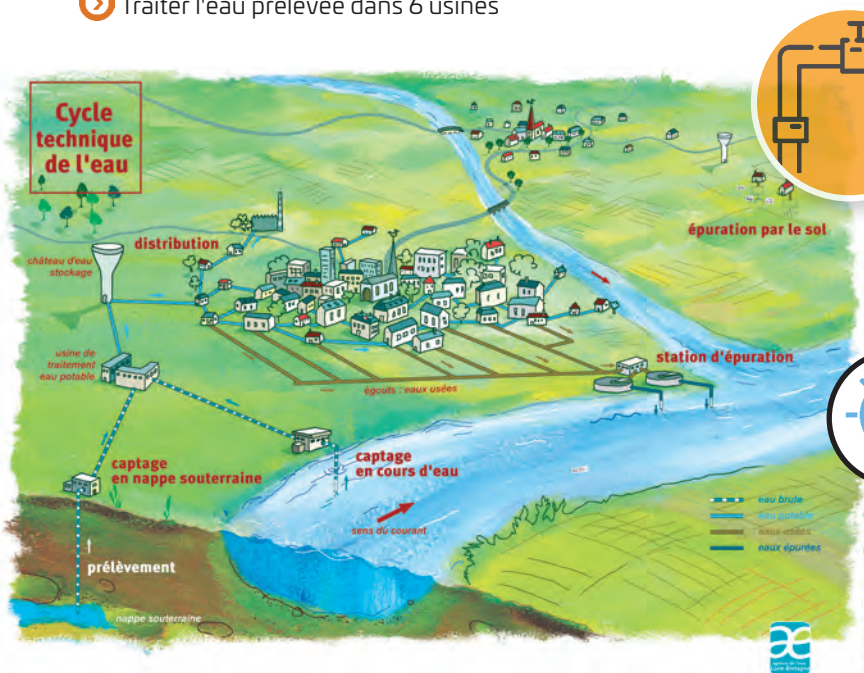
L'exercice de la compétence eau potable par la Communauté de communes Bretagne romantique consiste à :

- Prélever l'eau dans 10 captages d'eau souterraine
- Assurer une surveillance des périmètres de protection des captages
- Distribuer une eau conforme aux usagers du service via 1 000 km de réseau
- Assurer la continuité du service aux 17 000 usagers des 25 communes.
- Traiter l'eau prélevée dans 6 usines

Actions

La collectivité met en œuvre une stratégie globale, technique et financière en matière d'organisation de l'eau potable avec :

- Fixation des tarifs
- Elaboration d'un schéma d'alimentation en eau à l'horizon 2035
- Elaboration et mise en œuvre de la modernisation des ouvrages (stations et réservoirs)
- Mise en place d'un plan de renouvellement des réseaux d'eau.



La production et la distribution de l'eau potable sont déléguées à des exploitants (SAUR et VEOLIA), sur lesquels la collectivité exerce un suivi et un contrôle.

Entre **2,42** et **3,06 €** TTC
Prix au m³ de l'eau pour 80m³

1 055 000 m³
Le nombre de m³ produits sur le territoire

810 000 m³
Le nombre de m³ revendus à l'extérieur (à Rennes, CC du val d'Ille-Aubigné et SIE d'Antrain)

Chiffres Clés

1 750 000 m³
D'eau utilisée sur le territoire en 2019

1 505 000 m³
Le nombre de m³ achetés à l'extérieur (à Rennes et Dinan)



Aires d'accueil des gens du voyage

S'adresse :

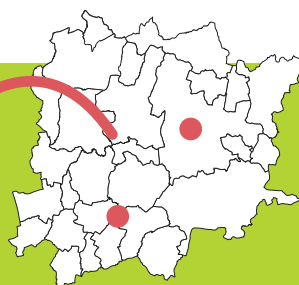
- À la communauté des gens du voyage



Localisation

Aire d'accueil à Tinténiac au lieu-dit
"le Pont Renault" : 4 emplacements

Aire d'accueil à Combourg au lieu-dit
"la Madeleine" : 4 emplacements



En quelques mots

D'après la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, une aire d'accueil est un espace dont "la vocation est le séjour des gens du voyage de quelques jours à quelques mois".

- L'aire d'accueil doit permettre l'implantation de caravanes constituant le mode d'habitat de cette population itinérante. Les familles possèdent en général 2 caravanes, une pour la prise des repas (la campine) et l'autre pour le couchage.

Description

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la Communauté de communes Bretagne romantique a réalisé 8 emplacements familles sur son territoire, répartis en deux aires :

- Chacune des aires communautaires disposent de 4 emplacements, et chaque emplacement, de 2 places de caravane (1 emplacement = 2 places).
- Chaque emplacement est équipé d'un bloc construit comprenant : sanitaire, une douche et un espace buanderie avec un évier et un espace pour le lave-linge.

Organisation

La gestion des aires est déléguée à un prestataire : la société SG2A HACIENDA

Le service bâtiment :

- Assure le suivi de la bonne gestion et de l'entretien quotidien des aires effectué par l'organisme gestionnaire missionné.
- Assure le gros entretien.

Le service Action sociale :

- Elabore et suit le projet social de l'accueil des gens du voyage : livret d'accueil, protocole de scolarisation, suivi de la médiation sociale



Chiffres Clés

4

Familles accueillies
en 2019

Dépenses par an
pour les 2 aires

50 000 €

Coût de la DSP

Compétence transférée
au SMICTOM Valcobreizh
 Collecte des ordures ménagères
 Gestion des déchèteries
 Développement de nouvelles filières de collecte
 et recyclage (papier / journaux...)



S'adresse :

- À tous les habitants du territoire

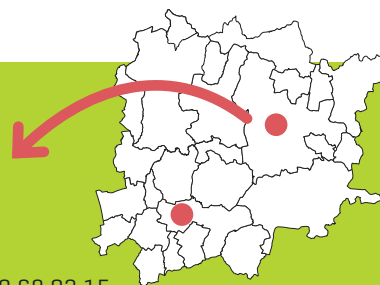
Localisation



Les déchèteries du territoire :
 COMBOURG : Lieu-dit "Le Maroc"
 TINTÉNIAC : 5, La Lande

Siège du SMICTOM Valcobreizh
 1 La Lande 35190 Tinténiac / 02.99.68.03.15
 contact@smictom-ille-rance.fr

Accueil de proximité :
 le lundi à la Maison France Services à Combourg



Actions et organisation

La Gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères a été au SMICTOM VALCOBREIZH qui assure toute l'organisation de la gestion des déchets, de la collecte jusqu'aux sites de traitement. Le SMICTOM Valcobreizh est né au 1^{er} janvier 2020 de la fusion entre le SMICTOM d'Ille-et-Rance et le SMICTOM des Forêts, ce qui représente 54 communes d'intervention.



Détenteur de l'appel à projet "Territoire Zéro Déchets, Zéro Gaspillage"

- il développe également des services tendant à produire moins de déchets et de gaspillage : ventes de composteurs, location de gobelets plastiques...
- Il expérimente en parallèle des filières spécifiques de collecte : papier bureautique, journaux...

31 000 km

parcourus pour le ramassage des bacs individuels

23 000

bacs répartis sur l'ensemble du territoire du SMICTOM

149 kg

d'ordures ménagères par an par habitant (contre 270 en moyenne au niveau national)



Chiffres Clés

basés sur l'activité 2018 du SMICTOM Ille-et-Rance

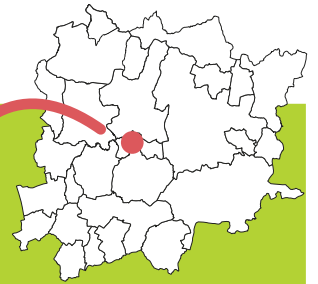
S'adresse :

- Aux habitants
- Aux acteurs économiques
- Aux communes

Localisation

Siège communautaire

22 rue des Coteaux
35190 LA CHAPELLE-AUX-FILTMÉENS



Missions

- **Rédiger et suivre le PCAET** (Plan Climat Air Energie des Territoires) : mise en place d'un plan d'actions multithématiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur le territoire. Le plan final doit être adopté à l'automne 2020.
- **Lutter contre les frelons asiatiques** : destruction gratuite pour les habitants des nids de frelons asiatiques. Le coût de la destruction est pris en charge à 50% par les communes et 50% par la CCBR.



- **Développer le bocage** : programme de plantation des haies bocagères et des bosquets, mené en partenariat avec le syndicat du Linon. Fourniture gratuite de plants et protections anti gibiers adaptés aux projets.
- **Participer à la mise en valeur des sites naturels** via un partenariat avec l'ONF pour l'accueil du public en forêt du Mesnil.

- **Identifier les potentiels en production d'énergies renouvelables** en lien avec le Pays de Saint-Malo
- **Proposer un service en faveur des économies d'énergies aux communes** : un conseiller en énergie intervient auprès des communes adhérentes au service, pour améliorer les performances énergétiques des bâtiments communaux.
- **Mobiliser les habitants autour des questions environnementales** via des dispositifs comme le "Labo citoyen", le défi foyer alimentation positive ou des temps d'échanges et de débats.

Chiffres Clés

3 750 km
de haies plantées

Dépenses par an

25 000 €

Lutte contre
les frelons asiatiques

Dépenses par an

17 000 €

Développement du bocage

300

nids de frelons asiatiques
détruits en 2019

Liée à la compétence obligatoire
"Aménagement de l'espace communautaire"

Liée à la compétence facultative
"Politique du logement et du cadre de vie"



S'adresse :

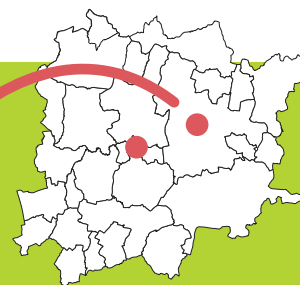
- Aux communes de la Communauté de communes
- Aux habitants
- Aux organismes HLM



Localisation

Service Urbanisme : 22 rue des Coteaux
35190 LA CHAPPELLE-AUX-FILTZMÉENS

Service ADS : Espace Entreprises,
1 allée de Lohon - 35270 COMBOURG



Missions

Dans le cadre de ses missions liées à l'urbanisme, le service

- **Elabore et assure le suivi** du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- **Conseille les communes** sur les procédures et les dispositions réglementaires applicables en matière d'urbanisme.
- **Accompagne les communes** dans leurs réflexions d'aménagement (stratégie d'aménagement, études pré-opérationnelles...).
- **Fournit des avis aux maires** dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme au titre de l'aide à la décision.
- **Instruit et suit des dossiers d'Autorisation du Droit des Sols (ADS)** à travers l'application des documents d'urbanisme régissant les règles de construction, d'extension de constructions, de modification de bâtiments sur le territoire. Le service ADS assure également ces missions pour la Communauté de communes du Pays de Dol – Baie-du-Mont-Saint-Michel et facture ensuite ses prestations à l'acte.

Dans le cadre de ses missions liées à l'habitat, le service :

- **Suit les études de Programme Local de l'Habitat (PLH)**, et la mise en œuvre des politiques inscrites dans le PLH.
- **Identifie les opérations de construction** de logements locatifs à loyers modérés, suit les dossiers de construction de logements locatifs sociaux du territoire et instruit les dossiers de demandes de subvention.
- **Veille à la bonne tenue des permanences** de conseils aux habitants et à leur efficacité.
- **Identifie les problématiques** rencontrées dans le cadre d'un bon parcours résidentiel des habitants et propose des actions pour y remédier.
- **Suit les dossiers restant à solder** suite à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (2014/2017).



Chiffres Clés

1 200

Actes traités par an

200 €

Coût à l'acte en 2018

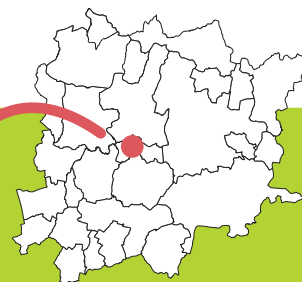
S'adresse :

- Aux communes du territoire
- À l'ensemble des habitants

Localisation

Siège communautaire

22 rue des Coteaux
35190 LA CHAPPELLE-AUX-FILTMÉENS



Missions

Le service voirie a pour mission l'entretien et le renouvellement des routes et accotements hors agglomération.

Cela comprend notamment :

- ① Le fauchage et le débroussaillage des accotements et des talus.
- ① Le curage des fossés.
- ① Le point à temps automatique : PATA dont l'objectif est d'effectuer un petit entretien des routes pour les maintenir en état.
- ① Le lavage des panneaux de signalisation.
- ① L'entretien des chemins de randonnées PDIPR.
- ① Une prestation de services aux communes : trois balayages annuels dans les bourgs.
- ① Une mission de conseil et d'assistance aux communes.



Moyens

- ① 2 débrousailluses
- ① 1 balayeuse
- ① 5 tracteurs
- ① 2 tractopelles
- ① 2 camions bennes de 3.5T



1 000 km

de routes entretenues

450 km

de chemins de randonnée

2,25 €

Coût d'entretien
d'un ml en 2018

150 000 €

Coût du PATA

Chiffres Clés

Équipements sportifs Centre aquatique Aquacia



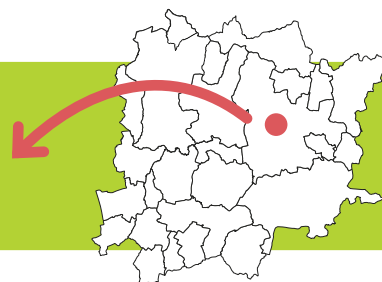
S'adresse :

À la pratique d'activités aquatiques en formule éducative, loisirs et sportive.



Localisation

Allée des Primevères
35270 COMBOURG



Les utilisateurs

Les principaux utilisateurs de l'espace aquatique de la Bretagne romantique sont :

- Les établissements scolaires de la CCBR et hors territoire
- Le grand public
- Quatre associations à vocation sportive :
 - ▶ CKC3R (Pratique du Kayak),
 - ▶ Breizh Nap (Plongée en apnée)
 - ▶ Combourg Natation (Natation)
 - ▶ Combourg Suba (Hockey subaquatique)

Construction et entretien

Le chantier de construction s'est déroulé sur 16 mois de janvier 2018 à avril 2019.

Le choix d'un contrat de Partenariat Public Privé a été fait pour réaliser cet équipement. Celui-ci associe la CC Bretagne romantique à un partenaire privé, la société Extérimmo. Après avoir eu en charge la construction, Extérimmo gère aujourd'hui l'entretien, la maintenance et le financement du centre aquatique pour la durée du contrat : 20 ans.

Le contrat a permis de garantir les délais de livraison. Il assure aujourd'hui des objectifs de performance énergétique ainsi que la maîtrise des coûts. Au terme des 20 ans, Aquacia sera restitué à l'état neuf à la CCBR.

Description

Intérieur :

- Un bassin sportif
- Un bassin d'apprentissage
- Un bassin ludique
- Une pateageoire
- Un espace bien-être (jacuzzi, douches massantes et hammam)

Extérieur :

- Un bassin nordique avec pentagliss



Modalité de gestion de l'espace

La gestion de Aquacia a été confiée à la société

Récréa, via un contrat de Délégation de Services Publics, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} décembre 2018.

Récréa a en charge le fonctionnement du site, l'accueil du public, la mise en place d'un programme d'activités et d'animations.



Les bassins de Aquacia sont chauffés au travers du réseau de chaleur de la CCBR, alimenté par une chaufferie bois.

Chiffres Clés

Investissement

9 M€

pour la construction

110 000

Entrées sur les 12 premiers mois d'exploitation

Liée à la compétence facultative
"Construction, entretien et fonctionnement
d'équipements culturels et sportifs"

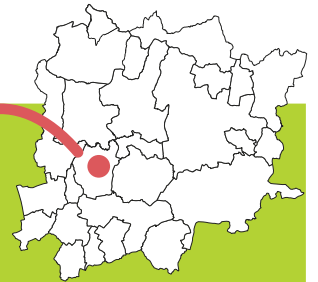
S'adresse :

À la pratique du Canoë-Kayak en formule sportive, éducative et de loisir



Localisation

Sentier du Halage
35190 SAINT-DOMINEUC



Les utilisateurs

Les principaux utilisateurs de la base nautique sont :

- Les écoles du territoire
- Le grand public
- Le Club de Canoë Kayak CKC3R

Date de construction

Le bâtiment a été construit en 2005 pour accueillir les différents publics dans de bonnes conditions. Un hangar supplémentaire a été ajouté en 2019.

Description

- Un foyer
- Un hangar de stockage
- Un vestiaire homme
- Un vestiaire femme
- Un espace sanitaire
- Un vestiaire animateur
- Un local technique
- Un ponton de mise à l'eau



Modalité de gestion de l'espace

Depuis 2005, la gestion et l'exploitation ont été confiées au Club de Canoë Kayak des 3 Rivières (CKC3R) via un contrat de Délégation de Services Publics.



Le matériel sportif (canoë, gilets, pagaie...) est acquis par la CCBR et mis à disposition du CKC3R



11 408

Usagers (club + scolaires + CLSH + locations) en 2019

Dépenses /an

8 000 €

Délégation de service public avec le club CKC3R

Dépenses

677 000 €

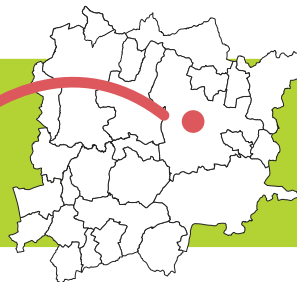
Coût d'investissement

S'adresse :

- À la pratique de sports collectifs et individuels

Localisation

35 avenue des Acacias
35270 COMBOURG



Les utilisateurs

- La cité scolaire de Combourg
- 20 associations sportives du territoire

Description

Le complexe sportif communautaire permet la pratique de sports collectifs et individuels en intérieur et en extérieur. Il dispose notamment des espaces suivant :

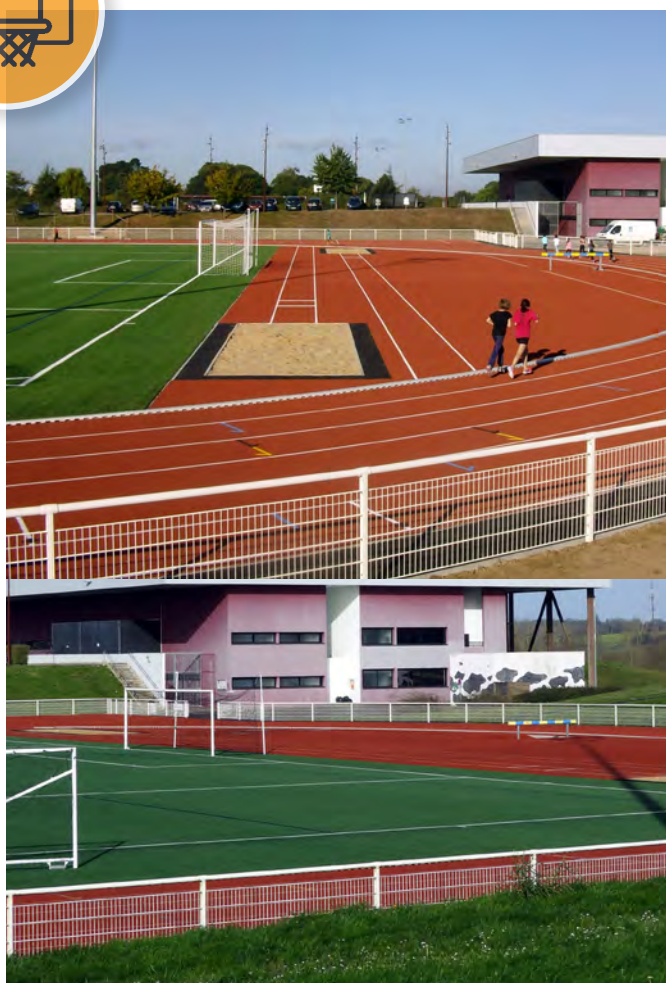
- Une salle gymnase – multisports de 1 112 m²
- Deux terrains multisports extérieurs dont un terrain de foot synthétique
- Une piste d'athlétisme de 400 m
- Deux aires de lancer de poids
- Une aire de lancer de marteau ou disque
- Une salle de danse 95 m²
- Un parcours sportif de 1 700 m
- Un espace tir à l'arc
- Une salle de réunion d'une capacité de 20 personnes.

Construction : 2007

Modalité de gestion : En régie



Le complexe sportif est chauffé au travers du réseau de chaleur de la CCBP, alimenté par une chaufferie bois.



Chiffres Clés

Dépenses

5,2 M€

Coût d'investissement de la salle

Dépenses

1,4 M€

Coût d'investissement de la piste d'athlétisme et du terrain synthétique

Liée à la compétence facultative
"Construction, entretien et fonctionnement
d'équipements culturels et sportifs"

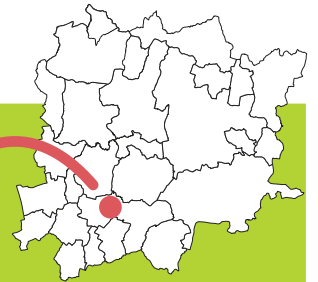
S'adresse :

■ À la pratique de sports collectifs et individuels



Localisation

Rue Ernest Renan
35190 TINTÉNIAC



Les utilisateurs

- ② Les établissements scolaires de Tinténiac
- ② 11 associations sportives du territoire

Destination

L'espace sportif communautaire permet la pratique de sports collectifs et individuels, en intérieur et extérieur. Il dispose notamment des espaces suivants :

- ② Un gymnase : hand, volley, basket
- ② Une salle de tir à l'arc / danse / tennis de table / cirque
- ② Un plateau extérieur avec buts de foot

Date de construction : 2011

Modalité de gestion : en régie



Des panneaux photovoltaïques disposés sur la toiture permettent de produire de l'électricité



Recettes par an

13 000 €

Panneaux photovoltaïques

Dépenses

4,2 M€

Coût d'investissement de la salle

Chiffres Clés

Équipements sportifs

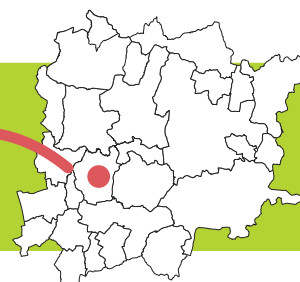
Salle de gymnastique Pierre Bertel

S'adresse :

- À la pratique de la gymnastique

Localisation

15 chemin des Dames
SAINT-DOMINEUC



Les utilisateurs

- Elle est mise à disposition de l'Union Sportive du Linon (USL)

Description

Le salle Pierre Bertel permet la pratique de la gymnastique en formules loisir et compétition.

Elle dispose notamment de

- Un gymnase de 1000 m²
- Une salle "baby gym" 83 m²
- Un foyer 45 m²

Ainsi que de l'ensemble des agrès nécessaires à la pratique de la gymnastique.

Construction : 1999

Modalité de gestion

Gestion déléguée à l'USL via une convention de mise à disposition.



- La CCBR prend en charge le renouvellement du matériel de gymnastique
- La CCBR entretient la salle



Chiffres Clés

Dépenses

865 000 €

Coût d'investissement
de la salle

590

Nombre de licenciés

Liée à la compétence facultative
Développement et maintien des équipements numériques dans les écoles publiques du territoire communautaire



S'adresse :

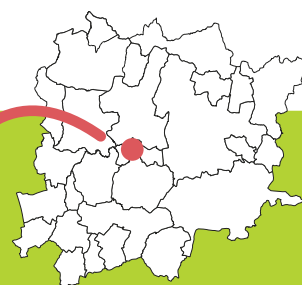
- Aux scolaires des écoles publiques

Localisation



Siège communautaire

22 rue des Coteaux
35190 LA CHAPELLE-AUX-FILTMÉENS



Actions et organisation

L'informatisation des écoles comprend l'acquisition et la maintenance en réseau des équipements informatiques des écoles publiques du territoire, hormis les moyens d'impression et l'accès Internet qui sont à la charge des communes.

Chaque école dispose de :

- Un parc d'ordinateurs fixes dans les classes
- Un ordinateur portable pour la direction
- Un tableau numérique interactif (TNI)

L'ensemble des équipements est connecté au réseau local, à internet et au moyen d'impression disponible dans les écoles.

Les dotations d'ordinateurs (nouveaux équipements) :

- 1 ordinateur par classe en cycle 1 (petite et moyenne sections),
- 2 ordinateurs par classe en cycle 2 (grande section au CE1),
- 3 ordinateurs par classe en cycle 3 (CE2 au CM2).

Le renouvellement des ordinateurs :

Basé sur un plan pluriannuel d'investissement d'une durée de 5 ans, le remplacement des ordinateurs est programmé de 2018 à 2023 sur la base d'1/5^{ème} chaque année.



Pour pallier à l'obsolescence grandissante des premiers postes informatiques, une accélération du renouvellement a été réalisée en 2019, où un tiers du parc a été changé.

La maintenance du parc

Tout incident est déclaré par les écoles auprès du service SI via l'application de suivi des incidents informatiques (GLPI). **Chaque année, le service SI intervient pour la gestion et la résolution d'une centaine d'incidents.**

Investissement

55 000 €

Investissement annuel dans le matériel

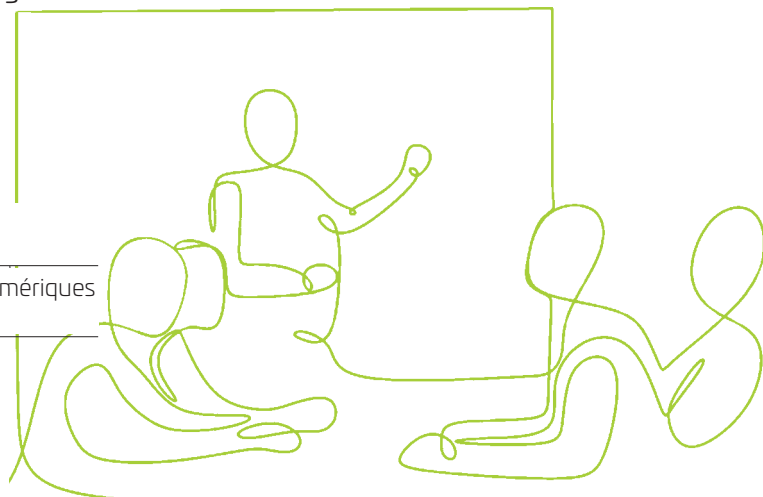
20

Tableaux numériques interactifs

Chiffres Clés

320

Postes informatiques



Relais Parents Assistants Maternels

S'adresse :

- Aux parents de jeunes enfants,
- Aux professionnels de la petite enfance (dont les assistants maternels et les gardes à domicile),
- Aux enfants de 0 à 3 ans



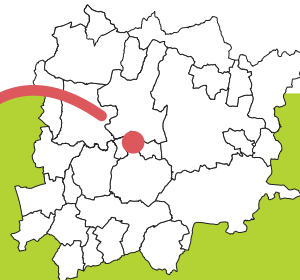
Localisation

Siège communautaire

22 rue des Coteaux
35190 LA CHAPPELLE-AUX-FILTMÉENS

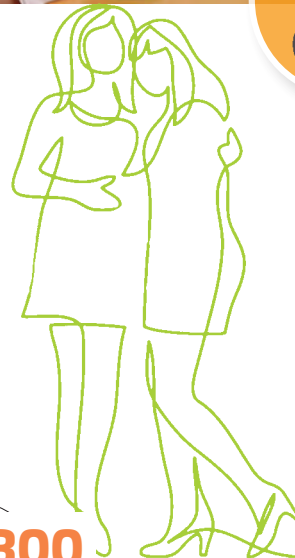
Présence sur des ateliers sur 11 autres communes :

Bonnemain, Combourg, Dingé, Hédé, La Baussaine, Meillac, Mesnil Roc'h, Québriac, St Domineuc, St Thual, Tinténiac, Plesder.



Missions

- Informer les parents et les professionnels de la petite enfance sur l'ensemble des modes de garde,
 - ▶ L'ensemble des modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans, individuels et collectifs,
 - ▶ Les aides de la CAF,
 - ▶ Le droit du travail,
 - ▶ Les conditions d'accès et d'exercice des métiers de la petite enfance.
- Proposer aux professionnels et aux parents un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques
 - ▶ Animation d'ateliers d'éveil et d'espaces jeu destinés aux enfants de moins de 4 ans,
 - ▶ Mise en place des temps forts autour de la petite enfance : "printemps du RPAM", spectacles, ateliers ponctuels (danse, musique...), moments festifs,
 - ▶ Organisation de rencontres professionnelles, de conférences, de l'analyse des pratiques professionnelles,
 - ▶ Création de liens entre les partenaires petite enfance sur la Communauté de communes : CAF, Conseil départemental (PMI), structures petite enfance...



À travers ces deux grandes missions, le RPAM participe à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Recettes

142 000 €

Subventions CAF et MSA

375

matinées d'éveil par an

2 300

demandes traitées par an

305

Assistants maternelles sur le territoire en 2018

Dépenses

231 000 €

Coût du service

1 200

familles d'enfants de moins de 3 ans sur le territoire

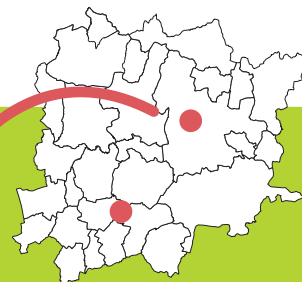
Chiffres Clés

S'adresse :

- À tous les jeunes de 12 à 30 ans
- Aux parents, familles
- Aux professionnels du territoire

Localisation

À **Combours** : 3 rue de la Mairie
À **Tinténiac** : 2 rue des Trente



Missions

Le Point Information Jeunesse (PIJ) est un espace d'accueil et d'écoute, anonyme et gratuit.

- **Accueillir et renseigner le public** dans les locaux du PIJ ou à la maison des services où des outils sont mis à disposition (pc, internet, scan, espace de documentation...).
- **Informers les jeunes sur tous les sujets qui les concernent** (Formation, Métiers, orientation, Logement, Santé, Vie quotidienne, Discriminations, Sport...) via, notamment, l'animation de temps collectifs et d'ateliers dans les établissements scolaires du territoire et dans les locaux du PIJ.
- **Accompagner les jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets** : la Bourse Initiative Jeune, initiée par la CCBR, permet d'apporter une aide méthodologique et un coup de pouce financier à leurs projets.
- **Gérer le Réseau Baby-sitting** pour faciliter la mise en relation entre les baby-sitters du territoire et les parents à la recherche d'un mode de garde ponctuel.
- **Co-organiser et participer aux actions des partenaires** : discrimination, Forum clés de l'autonomie...



Chiffres Clés

Dépenses

92 000 €

Coût du service

1 300

Nombre d'usagers
du PIJ en 2019

65

Ateliers et animations
thématiques

Liée à la compétence facultative
Gestion et entretien d'un chantier d'insertion



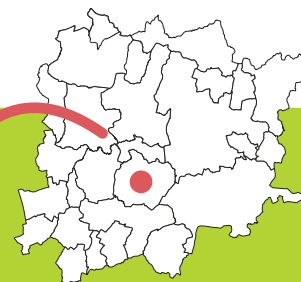
S'adresse :

■ Aux personnes en situation de recherche d'emploi de longue durée



Localisation

Chantier Accompagnement Projet
ZA du Rolin - 35190 QUÉBRIAC



Missions

Permettre à 12 personnes en situation de recherche d'emploi de longue durée de signer un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et de profiter d'un accompagnement individuel global, en vue de faciliter la réalisation de leur projet professionnel, de retrouver un emploi ou de réaliser une formation qualifiante.

Les bénéficiaires sont prescrits par :

- Pôle-Emploi (demandeurs d'emplois de longue durée),
- Le CDAS (bénéficiaire du RSA),
- La Mission Locale (-26 ans)
- CAP EMPLOI (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, RQTH)

Actions

Accompagner l'agent dans la construction de son projet professionnel avec la mise en place :

- de rendez-vous individuels avec une conseillère en insertion professionnelle,
- d'un plan de formation collectif : premiers secours, gestes et postures, incendie et évacuation,
- d'un plan de formation individuel : formation courte en rapport avec le projet professionnel au CNFPT,
- d'ateliers : numériques, décryptage du code de la route,
- de temps d'informations : tri des papiers administratifs, gestion du budget,
- de périodes de mise en situation en milieu professionnel,
- de chantiers diversifiés et valorisants permettant de mettre les salariés en situation de travail.



Proposer, sous formes de prestations, aux collectivités, associations ou syndicats du territoire d'effectuer les activités suivantes :

- Aménagement et entretien paysager,
- Ouverture, aménagement, ,
- Restauration de petits bâtiments (murs, ponts, puits...),
- Travaux forestiers (abattage, élagage...),
- Autres (peinture, carrelage...).



2014 - 2020

- 114 agents ont été accompagnés par le CAP : 116 hommes et 28 femmes
- 50% de sorties positives, c'est-à-dire d'agents ayant trouvé un CDI, un CDD, une formation qualifiante... à l'issue de leur passage au CAP

Chiffres Clés

Recettes

84 000 €

Prestations de service fournies

Recettes

158 000 €

Participation aux Contrats Uniques d'Insertion

Recettes

30 000 €

Aide du Fonds Social Européen (FSE)

S'adresse :

- À tous les habitants du territoire de la Bretagne romantique

Localisation

3, rue de la Mairie - 35270 COMBOURG

Missions

- Être un lieu d'accueil et un relais d'information de proximité,
- Accueillir un ensemble de services sur des thématiques variées
- Favoriser et accompagner le public dans l'accès aux droits : orientation et accompagnement à l'utilisation de services en ligne
- Favoriser la collaboration professionnelle
- Être un lieu d'initiatives pour mener des actions collectives sociales

Actions

- L'accueil du public** en lien avec 30 partenaires : permanences hebdomadaires (15) et mensuelles (10)
- La formation / l'emploi** : CAP emploi, Mission locale, CLPS, ACTIF, Parcours d'inclusion socio-professionnels APASE, Id'ées Intérim, AGIRabcd, LADAPT, STEREDENN (centre de formation), Service Pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)
- La famille - l'accès aux droits** : Caisse d'allocations familiales (CAF), CPAM (Assurance Maladie) d'Ille et Vilaine, Femmes Solidaires, Médiation familiale de l'UDAF35, Relais Parents Assistants Maternels, Soutien aux tuteurs familiaux, Conseil départemental de l'Accès au Droit (CDAD)
- Le 3^e âge / handicap** : AGECLIC, SAVS l'Estran, CARSAT



- La jeunesse** : Point Information Jeunesse, Point Accueil Ecoute Jeune
- Le logement** : ADIL, Architecte conseil, SOLIHA, Espace info énergie
- La mobilité** : ADIE, point info mobilité (offres de transports, éhop, près de chez moi, le pass'mobilité)
- Le Point Relais Europe** : Maison de l'Europe de Rennes et de Haute Bretagne
- L'accompagnement numérique** : sur les sites de la CAF, La CARSAT, l'ANTS (permis, cartes grises), l'Assurance Maladie, la MSA, Pôle Emploi, la DDFIP (les impôts), La Poste
- L'organisation d'ateliers numériques pour** :
 - L'apprentissage de l'utilisation de la tablette numérique (ateliers pixels)
 - La sensibilisation aux achats en ligne (Réflex'séniors conso)
- L'organisation et la coordination d'évènements**
 - Portes ouvertes de la Maison des services
 - Fabrik de l'emploi

Charges

85 795 €

Financement du service

Chiffres Clés

10 000

Passages par an

8

sorties dynamiques en 2019



S'adresse :

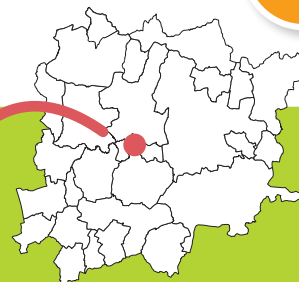
- À Tous les habitants du territoire
- Aux associations culturelles du territoire
- Aux scolaires



Localisation

Siège communautaire

22 rue des Coteaux
35190 LA CHAPPELLE-AUX-FILTZMÉENS



Missions

Le réseau des bibliothèques

Le réseau des bibliothèques a été lancé le 22 janvier 2019. Son objectif est double :

Offrir à la population du territoire un accès de proximité à la culture via :

- ▶ Une inscription, un prix et une carte unique pour accéder aux 12 bibliothèques du réseau ;
- ▶ Un catalogue unique de l'ensemble des documents des bibliothèques, accessibles en ligne via le site bibliothèques.bretagneromantique.fr
- ▶ Une circulation des documents entre les 12 bibliothèques et 8 points relais du réseau, via un système de navettes, assuré par les agents communaux ou les bibliothécaires, dont le point central est au siège communautaire ;
- ▶ Un accès à des ressources numériques grâce au partenariat avec la médiathèque départementale ;
- ▶ Des animations culturelles créées à l'échelle du réseau

Permettre aux bibliothécaires de partager leurs pratiques pour les enrichir.

- ▶ Avec la mise en place d'un logiciel commun
- ▶ Des rencontres professionnelles régulières coordonnées par la CCBP
- ▶ La constitution d'un fonds documentaire communautaire

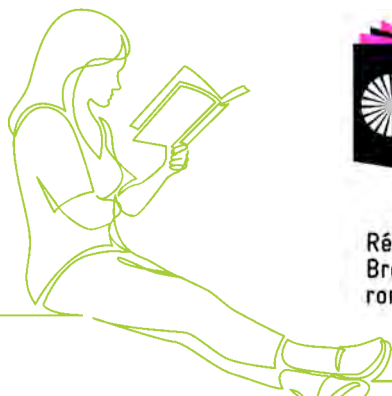


Le soutien aux acteurs culturels

- ▶ Soutenir financièrement les projets culturels portés par les associations du territoire via des subventions versées aux associations culturelles (fonds d'aide culturel et fonds de soutien à l'animation), la publication d'un agenda culturel et la gestion d'un fonds d'aide à l'animation et à la vie sociale dans les petites communes

L'éducation artistique et culturelle

- ▶ Co-organisation de résidences d'auteur en milieu scolaire d'une durée d'environ 3 mois chaque année, permettant aux enfants et jeunes du territoire d'avoir accès à l'art et à la culture, en lien avec l'Inspection académique et la DRAC.



Chiffres Clés

35 000 €

Acquisitions ressources numériques et documentaires

16 000 €

Animation bibliothèque

162 000 €

Soutien aux acteurs culturels

414 000 €

Syndicat Intercommunal de Musique

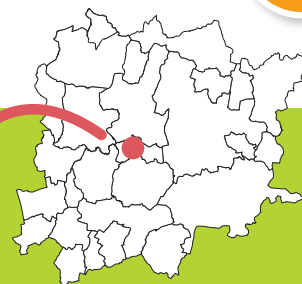
S'adresse :

- Aux habitants et aux écoles



Localisation

Siège communautaire
22 rue des Coteaux
35190 LA CHAPELLE-AUX-FILTMÉENS



Actions

- **Navettes estivales :**
4 lignes de cars sont mises en place, sur les mois de juillet et août, vers Combourg, pour faciliter l'accès au centre aquatique et au cinéma. Il s'agit d'un service gratuit pour les habitants, après inscription via une application web.



- **Transports scolaires à destination des équipements communautaires :**
Des transports scolaires sont organisés, dans le cadre de semaines de découverte des pratiques sportives et théâtrales du territoire, suivant les demandes des écoles : vers la salle de gymnastique USL et la base de canoë kayak à Saint-Domineuc et le théâtre de Poche à Hédé-Bazouges.



- **Autres thèmes et actions développés par le service :**
 - ▶ Mise à disposition de 20 vélos à assistance électrique auprès de 6 communes et du CAP pour faire la promotion du vélo auprès des habitants et des agents publics
 - ▶ Promotion de la mobilité durable et du covoiturage : adhésion à OuestGo et Ehop,
 - ▶ Réalisation d'un schéma des déplacements doux.



Dépenses

5 500 €

Transports scolaires

350

Usagers de la navette estivale en 2019

Chiffres Clés

Dépenses

6 000 €

Navettes estivales



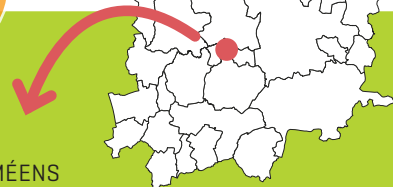
S'adresse

- À tous les habitants du territoire



Localisation

Siège communautaire
22 rue des Coteaux
35190 LA CHAPPELLE-AUX-FILTZMÉENS



Action

Déploiement d'un réseau fibre à l'échelle de la Région Bretagne porté par le syndicat mixte Mégalis Bretagne.

La Région a souhaité développer un réseau fibre et raccorder chaque foyer breton à ce réseau. Le coût de ce projet est de 1,66 milliards d'euros et concerne la pose de 1 450 000 prises.

Le coût de cette infrastructure est mutualisé à l'échelle du territoire breton et est réparti entre l'Etat, la Région, le Département et les EPCI.

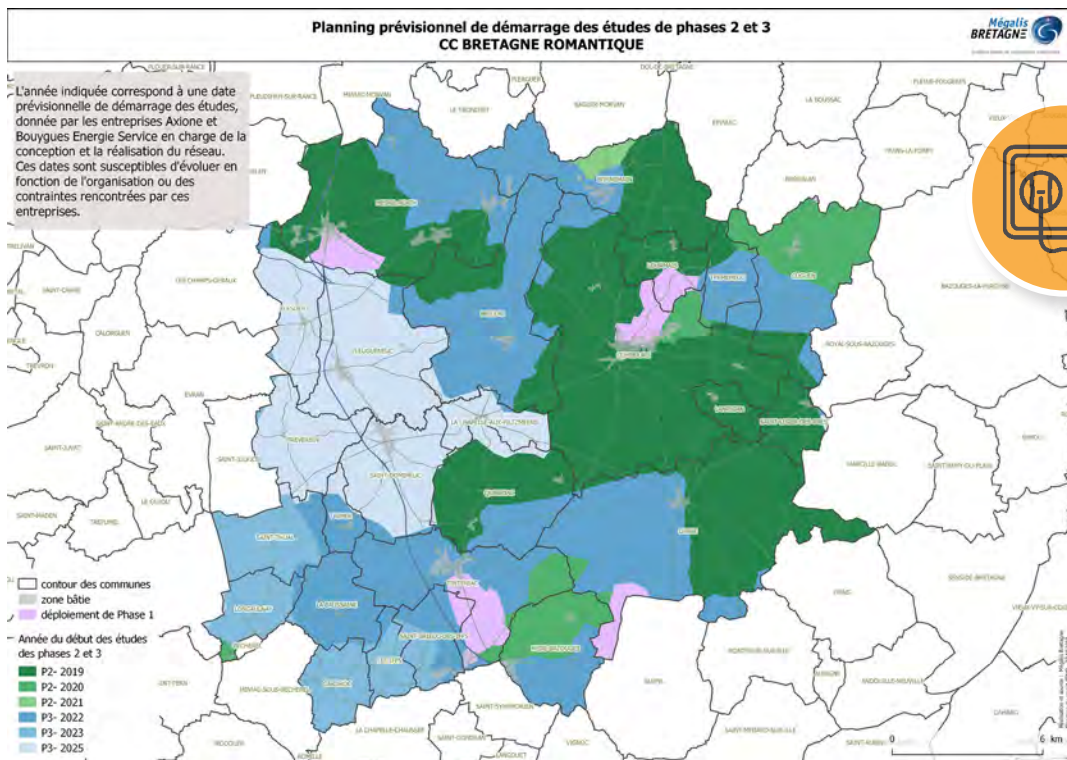
La contribution des EPCI par prise est fixée à 445 €.

Le territoire de la Bretagne romantique a recensé 18 882 prises à réaliser au 1er janvier 2020.

Cela entraîne un coût d'investissement global estimé à 8 402 490 €, étalé sur la période 2014 / 2026.

Ce déploiement de prises s'effectue en 3 phases :

- **Phase 1 : 2014 - 2018**
 - ▶ Tranche 1 : 2014 / 2017 - montée en débit des secteurs les plus dépourvus de réseaux.
 - ▶ Tranche 2 : 2018 / 2019 – réalisation des 1^{ères} plaques à Saint-Pierre de Plesguen, Combourg et Tinténiac.
- **Phase 2 : 2019 - 2023**
 - ▶ Déploiement Nord-Est de la CCBR
- **Phase 3 : 2023 - 2026**
 - ▶ Déploiement sud et ouest de la CCBR



Chiffres Clés

8 402 490€

Coût total de l'investissement pour la CCBR

18 882

Prises créées en Bretagne romantique

445€

Coût par prise à la charge de la CCBR

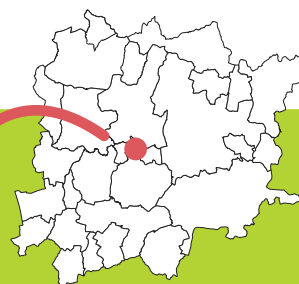
S'adresse :

À l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, entreprise) générant des eaux usées domestiques, ou assimilées, et non raccordables à l'assainissement collectif.

Localisation

Siège communautaire

22 rue des Coteaux
35190 LA CHAPELLE-AUX-FILTMÉENS



L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques. Ces dispositifs concernent tous les bâtiments non desservis par un réseau public de collecte des eaux usées devant en conséquence traiter eux-mêmes leurs eaux usées domestiques, ou assimilées, avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Missions

Il accompagne les usagers et contrôle leurs installations :

- lors de la **conception des dispositifs** d'assainissement non collectif - en phase projet
- lors de la **réalisation des dispositifs** d'assainissement non collectif - en phase travaux
- dans le **suivi de leurs fonctionnements et entretiens**.

Financement et coût du service

Le SPANC est un SPIC (Service Public à Caractère Industriel et Commercial) et à ce titre, tient un budget annexe, équilibré, alimenté par les redevances liées à l'exécution des contrôles.



Actions

- **Contrôle de conception** : vérification de la faisabilité d'un projet d'assainissement non collectif dans le respect de la réglementation en vigueur, sur la base d'une étude de sol et de filière
- **Contrôle de réalisation** : vérification de la pose des filières d'assainissement, conformément à l'étude validée et aux règles de l'art.
- **Contrôle de fonctionnement** : suivi dans le temps du fonctionnement des installations et accompagnement des usagers dans l'entretien de leurs filières. Une visite tous les 10 ans.
- **Contrôle de fonctionnement en cas de vente** d'un bâtiment non raccordés au réseau public d'assainissement, un rapport de contrôle du dispositif d'assainissement non collectif de moins de 3 ans doit être fourni à l'acquéreur. Ce contrôle est annexé à l'acte de vente au même titre que les autres diagnostics obligatoires.

Coût:

- Contrôle de conception : 82€ par contrôle
- Contrôle de réalisation : 102€ par contrôle
- Contrôle de fonctionnement : 110€ par contrôle
- Contrôle de fonctionnement lors d'une vente : 150€ par contrôle

Chiffres Clés

Recettes

140 000 €

Redevances

Dépenses

115 000 €

Charges de personnel

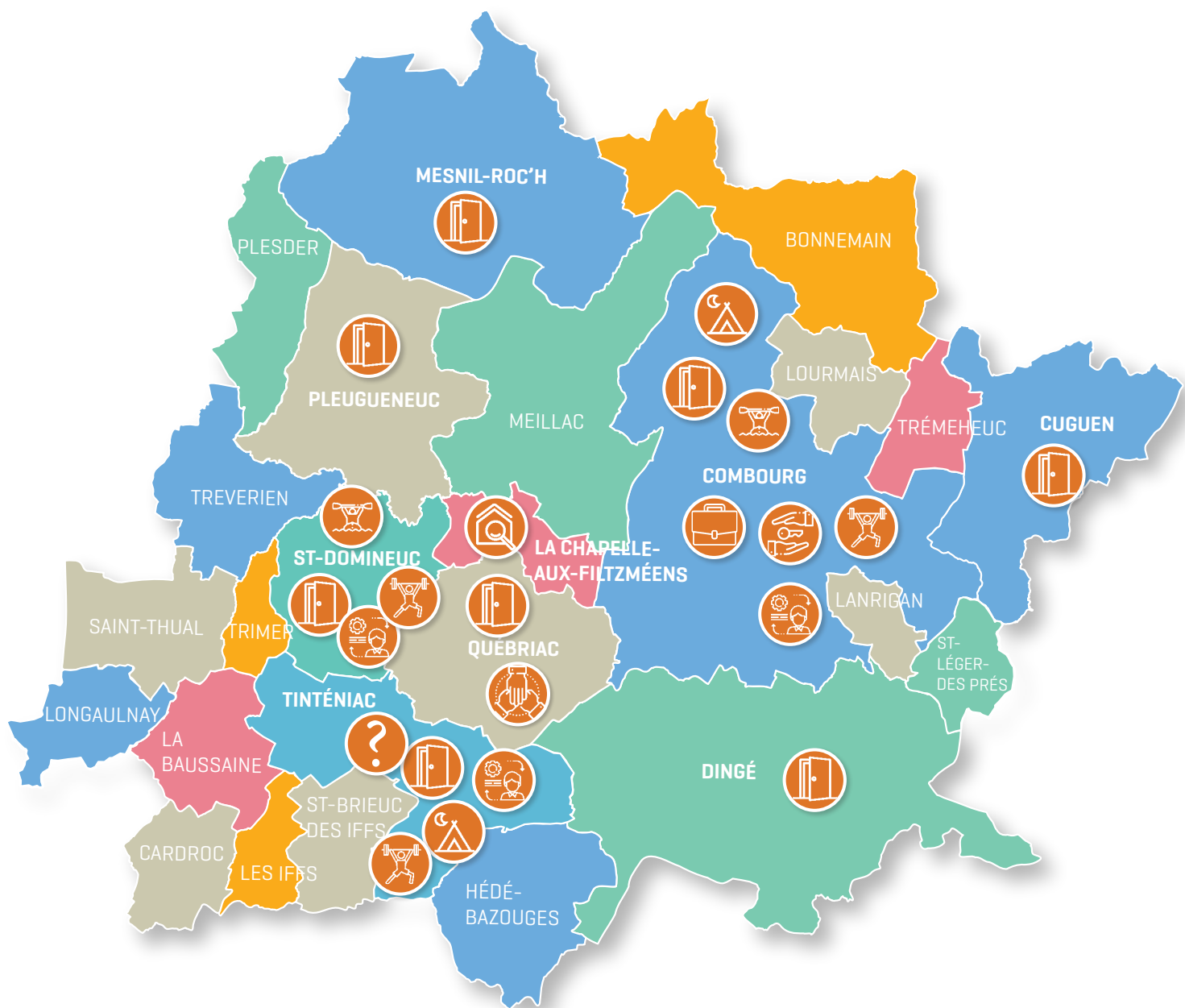
Dépenses

25 000 €

Charges générales



Les bâtiments de la Communauté de communes Bretagne romantique



	Espace Entreprises		Espace aquatique		Aire d'accueil des gens du voyage
	Zone d'Activités Economiques		Complexe sportif		Point information jeunesse
	Ateliers relais		Siège communautaire		Chantier accompagnement Projet

Combourg

- Zone d'Activités Economiques
- Espace Entreprises
- Ateliers relais
- Aire d'Accueil des Gens du Voyage
- Aquacia - Espace aquatique
- Complexe sportif

Québriac

- Zone d'Activités Economiques
- Chantier accompagnement Projet

Tinténiac

- Zone d'Activités Economiques
- Ateliers relais
- Aire d'Accueil des Gens du Voyage
- Espace sportif
- Point Informations jeunesse

Saint-Domineuc

- Zone d'Activités Economiques
- Ateliers relais
- Base nautique
- Salle de gymnastique Pierre Bertel

Cuguen

- Zone d'Activités Economiques

Dingé

- Zone d'Activités Economiques

Mesnil-Roch

- Zone d'Activités Economiques

Pleugueneuc

- Zone d'Activités Economiques

La Chapelle-aux-Filtzméens

- Siège communautaire

Complexe sportif - Combourg



Aquacia - Combourg



Espace Entreprises
Combourg



Maison France Service - Combourg



PIJ - Tinténiac



Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

un Plan d'actions élaboré pour 6 ans

pour participer à la lutte contre le changement Climatique

améliorer la qualité de l'Air

et développer les Energies renouvelables

avec une application propre aux enjeux du Territoire

Cadre réglementaire

- Décret du 28/06/2016
- Obligatoire pour les EPCI +20 000 hab
- Soumis à Evaluation Environnementale Stratégique (EES)
- Soumis à l'avis simple du préfet de Région, du président du Conseil régional et de l'Autorité Environnementale
- Document non opposable
- Doit prendre en compte la Stratégie Nationale (SNBC) et le SCoT
- Doit être compatible avec le SRADDET
- Doit être pris en compte dans le PLUi

Sur la Bretagne romantique, le PCAET c'est...

Un profil climat :

- Des émissions de gaz à effet de serre (GES) essentiellement d'origine agricole,
- Une consommation énergétique faible par rapport aux moyennes nationales, essentiellement liées aux transports et bâtiments,
- Une production d'énergie émergente (1,2% de la production bretonne),
- Un fort potentiel pour stocker le carbone et compenser ainsi une partie des émissions de GES

Trois enjeux :

- Atténuer les émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques ainsi que les consommations d'énergie, en ciblant

particulièrement agriculture, transports et bâtiments

- S'adapter au changement climatique, développer la résilience du territoire
- Développer l'autonomie du territoire en terme de productions d'énergie (solaire, éolien, biomasse) et limiter la dépendance aux produits pétroliers

Trois objectifs pour 2050 :

- Réduire de 55% les émissions de GES
- Capter 75% des émissions de GES dans les sols et végétaux
- Multiplier par 4 la production d'énergie renouvelable (ENR)

Cinq axes d'interventions et 50 actions :

1. Un plan partenarial et multi-acteurs :

La CC est coordinatrice, mais pas l'unique porteur de projet. Les citoyens sont également associés aux transitions à effectuer

2. Vers un territoire rural affirmé aux multiples atouts en faveur du climat :

développement d'un cadre politique favorable à une agriculture résiliente, à un environnement préservé (haies, quantité et qualité de l'eau...) et des exploitations bas carbone

3. Vers des équipements de qualité thermique et écologique :

que ce soit les bâtiments publics ou privés,

par des opérations de rénovations, d'optimisation, des accompagnements techniques et le développement des productions d'ENR

4. Vers une mobilité vertueuse et réfléchie :

pour des déplacements plus actifs et collaboratifs (vélo, piétons, covoiturage, coworking...) et des équipements moins émetteurs de GES (véhicules électriques, gaz nature véhicule (GNV), hydrogène)

5. Vers une consommation sobre et responsable (des productions et de l'espace) :

économie locale, circulaire et solidaire, éco-responsabilité de tous

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Un document de référence pour le territoire

Une stratégie à l'horizon 2035

Le Plan Local d'Urbanisme est une réponse aux enjeux du territoire en matière d'habitat et de logements, de développement économique, de déplacements et de mobilités, d'environnement, d'équipements et de services. Elaborer un PLUi doit garantir la cohérence du développement du territoire et la complémentarité entre les communes.

Un document d'urbanisme réglementaire

Opposable aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, etc.) dans un rapport de conformité, le PLU encadre la constructibilité de chaque parcelle, publique ou privée. Le maire reste l'autorité compétente qui délivre les autorisations d'urbanisme et les PLU communaux restent en vigueur tant que le PLUi n'est pas approuvé.

EPCI et communes : un binôme incontournable

La dimension intercommunale n'occulte pas le rôle central des communes : chaque commune est représentée au Comité de Pilotage par 2 élus dont le maire. La mobilisation des commissions intercommunales permet d'approfondir les thématiques abordées : environnement, habitat et urbanisme, développement économique, transport et mobilités, etc.

Des focus en fonction des spécificités du territoire

Afin de répondre à certains enjeux locaux précis, des études complémentaires sont menées dans le cadre ou en parallèle du PLUi :

Diagnostic agricole :

pour déterminer l'impact de l'urbanisation future sur les exploitations agricoles ;

Etude de caractérisation des logements vacants :

pour définir les outils possibles en matière de remise sur le marché de logements vacants et de renouvellement urbain ;

Complément d'inventaires des zones humides sur les secteurs de projet :

pour veiller au respect du règlement du SAGE RFBB « Interdiction de destruction de zones humides » ;

Recensement du bocage et caractérisation des dispositifs antiérosifs :

pour protéger les haies et dispositifs antiérosifs dans les documents graphiques du PLUi ;

Schéma d'Aménagement économique :

pour définir les leviers favorisant le développement des activités et de l'emploi.

Schéma directeur des déplacements doux :

pour prévoir les réseaux cyclables et piétonniers

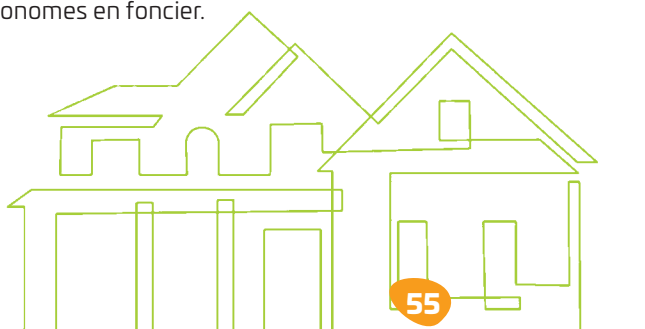
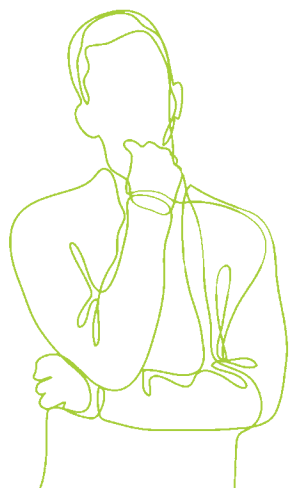
Schéma des aires de co-voiturage :

Un contexte national : lutter contre l'étalement urbain

Le législateur veut limiter, depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains de 2000, un modèle d'urbanisation trop consommateur d'espaces agricoles et naturels.

Ainsi, de nombreux terrains sont susceptibles d'être déclassés des terrains à bâtir.

La prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles, la densification des espaces urbanisés, la réduction des surfaces en extension de l'urbanisation voire la transition vers le Zéro artificialisation nette, assignent désormais aux acteurs publics la mission d'assurer des projets d'aménagement économes en foncier.



Glossaire

- **ADS :**
Autorisation du Droit des Sols
Ensemble des documents autorisant la réalisation de constructions (permis de construire, déclaration préalable...)
- **BP :**
Budget Primitif
Document budgétaire prévoyant les dépenses pour une année.
- **BS :**
Budget Supplémentaire
Document budgétaire pouvant être établi à la suite du compte administratif pour ajuster le budget prévisionnel.
- **CA :**
Compte administratif
Document budgétaire, établi par la collectivité, retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées sur une année.
- **CAF :**
Caisse d'Allocation Familiale
Organisme d'aides sociales
- **CAP :**
Chantier Accompagnement Projet
Service de la Communauté de communes Bretagne romantique en faveur de l'insertion professionnelle.
- **CAO :**
Commission d'Appel d'Offre
Commission attribuant les marchés passés par une collectivité.
- **CDDI :**
Contrat à Durée Déterminée d'Insertion
Contrat spécifique proposé via le CAP aux personnes en démarche d'insertion professionnelle.
- **CDG :**
Centre de Gestion
Organisme départemental accompagnant les collectivités territoriales dans la gestion de leurs ressources humaines et organisant les concours.
- **CC :**
Communauté de Communes
- **CET :**
Contribution Economique Territoriale
Fiscalité économique des entreprises, elle est composée de la CFE et de la CVAE.
- **CFE :**
Cotisation Foncière des Entreprises
Part de la CET, fiscalité payée par les entreprises.
- **CCI :**
Chambre de Commerce et d'Industrie
Organisme consulaire.
- **CMA :**
Chambre des Métiers et de l'Agriculture
Organisme consulaire.
- **CG :**
Compte de Gestion
Document budgétaire, établi par le comptable public, retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées sur une année.
- **CGCT :**
Code Général des Collectivités Territoriales
Ensemble des textes législatifs régissant le fonctionnement des collectivités territoriales.
- **CIID :**
Commission Intercommunale des Impôts Directs
Commission fixant les bases d'imposition économiques sur un territoire.
- **CLECT :**
Commission Locale d'Evaluation des Compétences Transférées
Commission déterminant le coût annuel de chaque compétence transférée.
- **CNFPT :**
Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Organisme chargé de l'organisation des formations au sein de la Fonction Publique Territoriale, du suivi des métiers et de leur évolution.
- **CODESEN :**
Comité de Développement Economique, Social et Environnemental
Instance de consultation représentative de la société civile basée au niveau du Pays dans le cas de la Bretagne romantique.
- **CVAE :**
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
Part de la CET, fiscalité payée par les entreprises.
- **DGF :**
Dotations Globales de Fonctionnement
Dotations versées par l'Etat pour aider au fonctionnement des collectivités.
- **DM :**
Décision Modificative
Décision votée pour modifier le niveau des dépenses ou des recettes prévues au BP.
- **DOB :**
Débat d'Orientations Budgétaires
Document budgétaire préalable au BP, notifiant les grandes orientations prévues dans le futur budget.
- **DRAC :**
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Administration déconcentrée en Région appliquant localement la politique culturelle de l'Etat.
- **DSC :**
Dotations de Solidarité Communautaire
Aide pouvant être versée par la communauté aux communes.
- **DSP :**
Délégation de Service Public
Mode de Gestion d'un service public.
- **EPCI :**
Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- **ETP :**
Equivalent Temps Plein
Unité de mesure du temps de travail au sein d'une organisation. 1 ETP = 35h effectif de travail par semaine.
- **FCTVA :**
Fonds de Compensation de la TVA
Recette de la section d'investissement du budget d'une collectivité.
- **FNGIR :**
Fonds National de Garantie Individuelle
Fonds de compensation suite à la réforme de la taxe professionnelle de 2010.
- **PCAET :**
Plan Climat Air Energie Territorial
Planification d'actions concrètes à mener à l'échelle d'un territoire pour favoriser la transition écologique de celui-ci.

- **PDIPR :**
Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
 Plan référençant des sentiers et chemins au niveau départemental.
- **PLH :**
Plan Local de l'Habitat
 document de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.
- **PMI :**
Protection Maternelle et Infantile
 Service du département en faveur de la petite enfance.
- **FDPTP :**
Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle
 Dotation prélevée sur les recettes de l'État et répartie par le conseil départemental entre les communes et les EPCI défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.
- **FPIC :**
Fonds de Péréquation Intercommunales et Communales
 Fonds visant à équilibrer les recettes fiscales entre territoires riches et territoires pauvres au sein d'une intercommunalité.
- **FPU :**
Fiscalité Professionnelle Unique
 Elle implique que l'ensemble de la fiscalité économique est perçue par la communauté de communes en lieu et place des communes membres.
- **GEMAPI :**
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- **IFER :**
Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
 Fiscalité payée par les entreprises gérant des réseaux (électricité, gaz, communication...)
- **ONF :**
Office National des Forêts
 Organisme chargé de gérer la Forêt du Mesnil.
- **PIJ :**
Point Information Jeunesse
 Service de la Communauté de communes à destination des 13 – 30 ans.
- **PETR :**
Pôle d'Équilibre Rural Territorial
 Etablissement public regroupant plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre associés dans un périmètre territorial non enclavé sous la forme d'un syndicat mixte.
- **PLUI :**
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 Document planifiant l'aménagement du territoire sur 10 ans. Il en découle les règles de constructibilité à l'échelle du dit territoire.
- **RPAM :**
Relais Parents Assistants Maternels
 Service de la Communauté de communes en faveur des 0 – 3 ans.
- **SAGE :**
Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
 Outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- **SAE :**
Schéma d'Aménagement Economique
 Outil de planification du développement des activités économiques d'un territoire.
- **SCoT :**
Schéma de Cohérence Territoriale
 Projet stratégique partagé pour le développement de l'aménagement d'un territoire.
- **SIVU :**
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
 Syndicat travaillant sur une thématique unique qui lui a été transférée par ses communes membres.
- **SIVOM :**
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
 Syndicat travaillant sur plusieurs thématiques qui lui ont été transférées par ses communes membres.
- **SMICTOM :**
Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
 Syndicat chargé de gérer la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de ses communes membres.
- **SPANC :**
Service Public d'Assainissement Non Collectif
 Service communautaire veillant à la qualité des installations individuelles d'assainissement.
- **SPA :**
Service Public Administratif
 Mode de gestion d'un service public, soumis au droit public, et dont les revenus sont liés à de la fiscalité.
- **SPIC :**
Service Public Industriel et Commercial
 Mode de gestion d'un service public, soumis au droit privé, dont les revenus sont liés au paiement d'un droit d'accès par l'utilisateur.
- **SPL :**
Société Publique Locale
 Mode de gestion d'un service public dans lequel seules plusieurs collectivités collaborent.
- **TASCOM :**
Taxe sur les Surfaces Commerciales
 Fiscalité payée par les entreprises disposant d'une surface commerciale.
- **TFB :**
Taxe sur le Foncier Bâti
 Fiscalité payée par les ménages et les entreprises.
- **TFNB :**
Taxe sur le Foncier Non Bâti
 Fiscalité payée par les ménages et les entreprises.
- **TH :**
Taxe d'Habitation
 Fiscalité payée par les ménages (vouée à disparaître).
- **ZAE :**
Zone d'Activités Economiques
 Zone communautaire dédiée à l'implantation des entreprises.



**Communauté de communes
Bretagne romantique**

22 rue des Coteaux
35190 LA CHAPELLE-AUX-FILTZMÉENS

02 99 45 23 45

accueil@bretagneromantique.fr

www.bretagneromantique.fr

